Zeitschrift: Entretiens sur l'Antiquité classique

Herausgeber: Fondation Hardt pour l'étude de l'Antiquité classique

Band: 54 (2008)

Artikel: L'adieu aux armes : la défense de la cité grecque dans l'empire romain

pacifié

Autor: Brélaz, Cédric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-660850

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CÉDRIC BRÉLAZ

L'ADIEU AUX ARMES: LA DÉFENSE DE LA CITÉ GRECQUE DANS L'EMPIRE ROMAIN PACIFIÉ¹

"Nous, les gens d'à présent, [nous] coulons une douce existence dans des activités où l'homme public n'a à craindre ni tyrannie, ni guerre, ni siège, où les rivalités ne dégénèrent pas en conflits armés...". Pour Plutarque, qui se fait ici le porteparole des *politikoi andres* de son temps, l'affaire est entendue: sous l'hégémonie de Rome, "la guerre a cessé" et elle ne fait plus partie des préoccupations des cités grecques à l'époque impériale. Mais, comme Dion Chrysostome ne manque pas de le rappeler aux Rhodiens, avec la guerre, ce sont aussi les circonstances et les moyens qui permettaient aux Grecs d'accomplir de hauts faits et de déployer leur valeur qui ont

² PLUT. An seni respublica gerenda sit 3, 784 F, trad. M. Cuvigny (CUF, Paris

1984). Cf. Plut. Praecepta gerendae reipublicae 10, 805 A.

¹ Mes remerciements vont à Giovanni Salmeri (Pise), Olivier Gengler (Fribourg-en-Brisgau), Henri-Louis Fernoux (Dijon), ainsi qu'aux participants et auditeurs des 54èmes Entretiens pour leurs remarques et suggestions. H.-L. Fernoux a abordé le même sujet que celui traité dans cette contribution dans une communication présentée au XIIIème Congrès international d'épigraphie grecque et latine à Oxford en septembre 2007 et intitulée "Représentations de la guerre et traditions guerrières dans les cités grecques de l'époque impériale à travers le témoignage des inscriptions". Nos deux études, qui se complètent, sont parvenues indépendamment aux mêmes conclusions. Les traductions des *Préceptes politiques* de Plutarque et du discours *En l'honneur de Rome* d'Aelius Aristide sont empruntées respectivement à J.-Cl. CARRIÈRE (CUF, Paris 1984) et L. PERNOT, Éloges grecs de Rome (Paris 1997).

³ PLUT. De Pythiae oraculis 28, 408 B-C.

disparu.4 La guerre aurait-elle donc été définitivement rayée de la conscience grecque sous l'empire de Rome? Le Principat coïnciderait-il avec la suppression radicale des institutions et de la tradition militaires grecques? Ces idées ont été plus d'une fois soutenues dans l'historiographie. F.G. Maier, par exemple, au moment de justifier la limite chronologique basse de son étude sur les Mauerbauinschriften (le règne d'Auguste), invoque l'inutilité des murailles pour les cités grecques dans l'empire romain pacifié. 5 L'abaissement politique et diplomatique des cités paraît si évident à l'époque impériale que le sujet des institutions et des usages militaires grecs est le plus souvent passé sous silence. Le Principat est implicitement considéré comme le terme de l'histoire militaire grecque. Dans cette optique, le problème de la défense de la cité grecque dans l'empire romain pacifié (je parle ici de la sécurité collective de la cité contre une agression extérieure, non de l'ordre public intérieur) serait, en somme, une non-question.

De tels propos pèchent néanmoins tant par optimisme que par pessimisme. C'est, d'une part, accorder trop de crédit aux effets de la pacification romaine, car, en dépit des protestations de la propagande augustéenne, les communautés locales restent confrontées, à l'époque impériale, à des facteurs d'insécurité incompressibles (troubles sociaux et politiques, rivalités entre cités voisines, brigandage, attaques de peuplades étrangères). C'est, d'autre part, réduire la cité grecque sous l'empire au rang d'unité administrative dépourvue de toute faculté d'action et de toute identité collective, alors que les communautés locales demeurent des entités politiques jouissant d'une large autonomie municipale, y compris en matière de politique étrangère dans leurs relations avec leurs semblables. Mais c'est surtout clore le débat avant même de l'entamer et éluder un pan entier de l'identité politique grecque sous l'empire romain. Car si les

⁴ Dio Chr. Or. 31, 104; 161.

⁵ F.G. MAIER, Griechische Mauerbauinschriften I (Heidelberg 1959), 7-8.

⁶ Cf. A. HELLER, "Les bêtises des Grecs". Conflits et rivalités entre cités d'Asie et de Bithynie à l'époque romaine (129 a.C.-235 p.C.) (Bordeaux 2006), 367-372.

institutions militaires grecques ont effectivement disparu sous le Principat (ce qu'il reste encore à examiner de près),⁷ il subsiste un problème d'histoire des mentalités: comment les Grecs ont-ils perçu la perte de cet élément constitutif de l'identité politique et civique qu'est la souveraineté militaire? Comment les cités ont-elles accepté d'être dépossédées du droit de faire la guerre, une activité qui faisait pourtant partie intégrante de la politique intérieure et extérieure de ces communautés? Comment les cités se positionnent-elles face à la puissance hégémonique et à son monopole militaire? Et comment conçoivent-elles leur place et leur rôle dans la défense d'un empire dont elles sont sujettes? Enfin et surtout, qu'est-il advenu de la tradition et de la culture militaires grecques dans cet empire pacifié?⁸

Pour illustrer la pertinence de la problématique que je compte soulever, je ferai un bref parallèle contemporain en me référant au pays qui nous accueille pour ces Entretiens. Ce qui étonne, en effet, le plus souvent le visiteur qui se rend en Suisse pour la première fois, c'est l'apparente contradiction qu'il existe entre, d'un côté, l'état de paix profonde dont jouit le pays depuis plus d'un siècle et demi et, de l'autre, la vitalité et la permanence des institutions et des symboles militaires helvétiques. Maintien d'institutions militaires

⁷ Pour tous les aspects institutionnels que j'évoquerai dans ce travail, relatifs tant à la défense extérieure des cités grecques qu'au maintien de l'ordre public dans celles-ci, je me permets de renvoyer à l'étude détaillée que j'ai consacrée au sujet: C. Brélaz, La sécurité publique en Asie Mineure sous le Principat (I^{er}–III^{ème} s. ap. J.-C.). Institutions municipales et institutions impériales dans l'Orient romain (Basel 2005).

⁸ Sur ce point, ma contribution poursuit, pour l'époque impériale, la réflexion des travaux récents visant à montrer, par opposition à l'opinion répandue, que les cités ont conservé une autonomie et des institutions militaires durant la période hellénistique, malgré le rôle prééminent joué dans le domaine de la guerre par les royaumes. Cf. J. MA, "Fighting *Poleis* of the Hellenistic World", in *War and Violence in Ancient Greece*, ed. by H. VAN WEES (London-Swansea 2000), 337-376; *Les Cités grecques et la guerre en Asie Mineure à l'époque hellénistique*, éd. par J.-Chr. COUVENHES et H.-L. FERNOUX (Tours 2004); A. CHANIOTIS, *War in the Hellenistic World. A Social and Cultural History* (Oxford 2005).

perfectionnées,⁹ valorisation de l'esprit militaire civique,¹⁰ idéalisation de l'histoire militaire nationale,¹¹ survivance de traditions militaires dans la vie civile:¹² la référence militaire est extrêmement répandue en Suisse (ou l'était en tout cas durant la Guerre Froide), alors même que le pays n'a pas connu de guerre depuis la guerre civile du *Sonderbund* en 1847 (malgré une mobilisation générale décrétée lors des deux guerres mondiales).¹³

La question des raisons du maintien d'un esprit militaire et des formes que prennent ses manifestations dans un pays pacifié n'est donc pas si incongrue qu'il n'y paraît de prime abord et elle se pose de manière analogue dans le cas de la cité grecque à l'époque impériale romaine. Cette dichotomie entre climat de paix et tradition militaire est, d'ailleurs, soulevée par Aelius Aristide au travers d'une apostrophe qu'il lance aux Romains après avoir fait l'éloge de leur œuvre de pacification: "Telle est la paix dont vous jouissez — même si la guerre vous est une coutume ancestrale". Le paradoxe, ici envisagé du côté des Romains, pourrait tout aussi bien être retourné à l'adresse des Grecs eux-mêmes, qui, sous la paix de Rome, se voient privés de leurs forces armées, tandis que la guerre était jusqu'alors un domaine d'action privilégié de la cité classique et hellénistique.

⁹ Service militaire obligatoire; cours périodiques obligatoires de répétition de l'instruction militaire; réseau de casernes, arsenaux et forts à travers le pays; grand nombre de réservistes mobilisables.

¹⁰ Fort attachement au principe de l'armée de milice; figure du citoyen-soldat conservant son arme de service personnelle à son domicile et tenu de procéder à des tirs militaires annuels.

Exploits guerriers des premiers Confédérés; motif de la résistance nationale depuis les mythes fondateurs de l'*Urschweiz* jusqu'à la politique de neutralité armée menée durant la Guerre Froide; tradition du mercenariat jusqu'au milieu du XIXème s. Cf. P. DUCREY, "Remarques sur les causes du mercenariat dans la Grèce ancienne et la Suisse moderne", in *Buch der Freunde für J.R. von Salis zum 70. Geburtstag* (Zürich 1971), 113-120.

¹² Milices cantonales folkloriques; associations et concours de tir à l'arme de

¹³ Cf. P. STREIT, Histoire militaire suisse (Gollion 2006).

¹⁴ ARISTID. Or. 26, 71.

I. L'hégémonie romaine et le monopole de la guerre

I.1. La démilitarisation des pays grecs

Sous la République, les armées civiques avaient été maintenues dans les provinces fondées par Rome en Orient. On les voit notamment à l'œuvre en Asie dans la première moitié du Ier s. av. J.-C. lors des guerres mithridatiques. 15 La pacification de l'empire sous le règne d'Auguste entraîna, en revanche, la démilitarisation des contrées soumises à l'autorité de Rome. Depuis cette époque, on assiste à la désagrégation des armées locales dans chaque nouveau territoire réduit en province. Au lieu d'être dissoutes, les troupes locales — en particulier lorsqu'il s'agit des contingents de rois déchus — sont parfois incorporées dans l'armée romaine, comme ce fut vraisemblablement le cas pour l'armée du roi Déiotaros, qui aurait constitué le noyau de la XXIIème légion Deiotariana lors de la formation de la province de Galatie en 25 av. J.-C.16 C'est également avec l'instauration du régime du Principat que coïncide la disparition des mentions de conventions militaires entre cités grecques.¹⁷ De même, le recrutement des pérégrins dans les troupes auxiliaires de l'armée romaine se substitue, à cette époque, à l'engagement de mercenaires par les cités. 18 On constate, en outre, sous le Principat, l'abolition des magistratures militaires civiques (c'est manifestement le cas en

15 M.D. CAMPANILE, "Città d'Asia Minore tra Mitridate e Roma", in Studi

ellenistici VIII, a cura di B. VIRGILIO (Pisa-Roma 1996), 145-173.

¹⁷ H.-L. FERNOUX, "Les cités s'entraident dans la guerre: historique, cadres institutionnels et modalités pratiques des conventions d'assistance dans l'Asie Mineure hellénistique", in *Les Cités..., op.cit.* (n.8), 115-176.

18 J.-Chr. Couvenhes, "Les cités grecques d'Asie Mineure et le mercenariat

à l'époque hellénistique", in Les Cités..., op.cit. (n.8), 77-113.

¹⁶ L.J.F. KEPPIE, "The History and Disappearance of the Legion XXII Deiotariana", in *Greece and Rome in Eretz Israel. Collected Essays*, ed. by A. KASHER *et alii* (Jerusalem 1990), 54-61 (= ID., *Legions and Veterans. Roman Army Papers 1971-2000* [Stuttgart 2000], 225-232). Les troupes du roi du Pont Polémoniaque (TAC. *Hist.* 3,47,2) et l'armée royale nabatéenne (D.F. GRAF, "The Nabataean Army and the *Cohortes Ulpiae Petraeorum*", in *The Roman and Byzantine Army in the East*, ed. by E. DABROWA [Kraków 1994], 265-311) connurent le même sort.

Carie, où les stratèges du territoire ne se maintiennent à l'époque impériale que dans la cité libre d'Aphrodisias, et encore privés de leurs anciennes attributions militaires) ou, du moins, la transformation radicale de leur contenu. Ainsi, les fonctions de stratège des armes et d'hipparque à Smyrne, de stratège des hoplites à Athènes — toutes les autres magistratures militaires athéniennes ayant disparu à l'époque impériale —, sont conservées et continuent d'exister sous le même nom qu'à l'époque hellénistique, mais dépourvues de toute compétence militaire. 19

Les modalités juridiques de l'ensemble de ces réformes sont

inconnues. Il n'est pas certain que les autorités romaines aient émis à l'adresse des communautés locales — par le biais d'un acte aussi formel qu'un édit ou qu'une lex provinciae - une interdiction générale d'entretenir des troupes ou d'engager des mercenaires. Il se peut que ces modifications dans les pratiques et les institutions des cités se soient, au contraire, déroulées progressivement, suite aux nouvelles conditions politiques engendrées par le régime du Principat. En effet, les victoires successives d'Auguste sur les ennemis intérieurs et extérieurs de la res publica, jointes à la propagande de pacification universelle visant à asseoir l'ordre impérial, ont probablement déterminé et favorisé le processus de démilitarisation des communautés locales. Il semble, du moins, que cette politique fut suivie de même par les successeurs d'Auguste et, dès les Julio-Claudiens, il apparaît que la réduction en province d'un nouveau territoire implique la suppression des institutions militaires locales. Ainsi, les fonctions militaires fédérales du koinon lycien (stratégie, navarchie, hipparchie) sont abolies lorsque la confédération, ancienne alliée du peuple romain, est transformée en province sous le règne de Claude.²⁰ Du fait de l'établissement durable de la pax Romana dans les décennies suivant le règne d'Auguste, l'usage de maintenir des troupes put également tomber peu à peu en désuétude dans plusieurs cités, et l'on

¹⁹ PHILOSTR. VS 1, 23; 2, 16.

²⁰ R. BEHRWALD, Der lykische Bund. Untersuchungen zur Geschichte und Verfassung (Bonn 2000), 129, 145-146.

aurait considéré comme obsolète l'entretien d'infrastructures militaires qui n'étaient plus mises à profit. On comprendrait alors pourquoi même les cités libres, qui formellement demeurent étrangères au régime provincial romain, se sont défait de leurs forces armées sous le Principat, à l'instar de n'importe

quelle cité stipendiaire.²¹

Ces mutations profondes apportées dans l'organisation politique et militaire des cités grecques dès le début de l'époque impériale illustrent le transfert de souveraineté qui s'est alors opéré entre ces dernières et Rome. Du fait de la pacification globale de l'empire et de l'avènement d'un régime autocratique et autoritaire, les cités grecques furent intégrées dans un ensemble défensif mondialisé dont les troupes romaines se portaient garantes, aussi bien par les unités postées sur la frontière extérieure de l'empire que par celles stationnées à l'intérieur des provinces.²² Les communautés locales furent donc privées dans les faits de leur indépendance militaire et la guerre devint un monopole des autorités impériales.²³ Suite à l'anéantissement de tous ses rivaux, seule la puissance hégémonique restante, en l'occurrence Rome, se réservait l'initiative et les moyens de faire la guerre pour la défense de ses intérêts et de l'intégrité territoriale de son empire.

Toutes les régions de l'empire ne furent pourtant pas touchées de la même manière par ces mesures de démilitarisation et des résidus d'armées locales subsistent encore par endroits à l'époque impériale. À l'intérieur même des provinces, des contrées peuvent, en effet, abriter des peuplades imparfaitement

Des unités militaires romaines peuvent d'ailleurs même stationner en permanence dans des cités libres, comme c'est le cas de centurions régionnaires à Byzance (PLIN. *Epist.* 10, 77-78) et Aphrodisias (inscription inédite que publiera prochainement A. Chaniotis). Machines de guerre et arsenaux sont, en revanche, encore en fonction à l'époque augustéenne dans plusieurs cités libres comme Marseille, Cyzique et Rhodes, d'après STRAB. 14, 2, 5, p.652-653.

²² Cf. Aristid. Or. 26, 79-85.

²³ Ainsi, à l'époque augustéenne déjà selon STRAB. 14, 3, 3, p.665, des limitations avaient été apportées par les Romains aux prérogatives militaires et guerrières du *koinon* lycien, pourtant encore libre.

pacifiées et non définitivement intégrées à l'ordre impérial qui ne sont pas constituées selon le modèle de la polis et qui maintiennent une structure militaire locale. C'est le cas, par exemple, des Isauriens, au sud-est de l'Asie Mineure, qui, à plusieurs reprises au cours de l'époque impériale, s'attaquent aux villes de la région au moyen de bandes armées.²⁴ Mais c'est surtout dans les zones frontières, servant de marches à l'empire, que des cités, et pas seulement des tribus, ont conservé des institutions de type militaire. Pour protéger les routes caravanières des pillages de nomades du désert, la cité de Palmyre dispose ainsi de troupes (para)militaires commandées par un "stratège de la paix", qui, dans un cas au moins, fut nommé avec l'approbation du gouverneur de Syrie-Phénicie.²⁵ D'autres cités, exposées aux attaques fréquentes de peuplades hostiles étrangères à l'empire, sont sans cesse sur le pied de guerre. Ainsi à Olbia, sur la côte nord du Pont-Euxin, Dion Chrysostome observe qu'en raison du risque permanent provoqué par les tribus scythes environnantes, la population a gardé "un tempérament belliqueux encore aujourd'hui" et le combat est presque devenu pour elle un "exercice" quotidien.26 Dans cette cité exotique et mâtinée de traits barbares qu'est Olbia, Dion reconnaît paradoxalement un conservatoire d'usages et de comportements archaïques typiquement helléniques. Parmi ceux-ci, il note expressément la survivance de pratiques guerrières, car, en dehors des cités périphériques soumises aux attaques des Barbares, la guerre et, avec elle, la discipline militaire ont disparu de l'horizon de la plupart des cités grecques dans l'empire romain pacifié.

²⁵ J.-B. YON, Les notables de Palmyre (Beyrouth 2002), 112-118 avec, en par-

ticulier, SEG 7, 138-139.

²⁴ B.D. Shaw, "Bandit Highlands and Lowland Peace: The Mountains of Isauria-Cilicia", in JESHO 33 (1990), 199-233, 237-270.

²⁶ DIO CHR. Or. 36, 9; 27. Sur les efforts militaires des cités pontiques à la fin de l'époque hellénistique, cf. A. AVRAM, "La défense des cités en mer Noire à la basse époque hellénistique", in Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique, éd. par P. FRÖHLICH et Chr. MÜLLER (Genève 2005), 163-182.

I.2. La pax Romana vue par les Grecs

"Maintenant (...), une sécurité commune et manifeste, totale pour tous, est donnée à la terre et à ses habitants":²⁷ parmi les Grecs, Aelius Aristide se fait le principal chantre de la pacification romaine de l'Orient hellénisé. L'orateur voit dans la domination de Rome un bienfait, dans la mesure où cette hégémonie universelle, acceptée de tous, a permis d'effacer le motif principal des guerres d'antan, à savoir les désirs impérialistes des cités. Aristide en vient donc à justifier la paix romaine, du moment qu'elle suscite une régénérescence de la Grèce, qui jusqu'alors s'épuisait en des luttes intestines entre cités.²⁸ Cette apologie de la pacification romaine s'accorde avec le discours officiel véhiculé par la propagande impériale, qui culmine avec l'apparition d'allégories telles que Pax Augusta et Securitas ou Disciplina Publica.²⁹ Ce ton de circonstance célébrant les avantages de la paix romaine est un trait récurrent de l'éloge impérial et il se retrouve, par conséquent, dans les inscriptions honorant l'empereur.³⁰ Il ne faudrait, cependant, pas voir uniquement de la flatterie dans ces envolées de reconnaissance, car après les destructions et les désordres provoqués par les guerres incessantes du Ier s. av. J.-C. (guerres mithridatiques, guerre des pirates, guerres civiles romaines, entre autres), on conçoit que les Grecs aient pu se réjouir de l'éradication de la guerre.³¹ Les élans en faveur de la paix apportée par le règne d'Auguste et l'hégémonie de Rome, ainsi que la célébration de la "fin" de la guerre, qui se lisent notamment chez Strabon et Plutarque,32 ne sont donc pas à

²⁸ Aristid. *Or.* 26, 69.

²⁷ Aristid. *Or.* 26, 104.

²⁹ Res Gestae divi Augusti 13; VELL. 2, 126, 3; AE 1992, 1534. Cf. A. KNEPPE, Metus temporum. Zur Bedeutung von Angst in Politik und Gesellschaft der römischen Kaiserzeit des 1. und 2. Jhdts. n.Chr. (Stuttgart 1994), 217-281.

³⁰ MEN.RH. 2, 377, 15-19 (ed. by D.A. RUSSELL and N.G. WILSON [Oxford 1981]); *IBM* IV 1, p. 63-65, n° 894, l. 8-11; *OGIS* 458, II, 36. Cf. PLIN. *Nat.* 14, 2; 27, 3.

³¹ Cf. PLUT. De defectu oraculorum 8, 413 F.

³² STRAB. 3, 2, 5, p.144; PLUT. De fortuna Romanorum 2, 317 C; De tranquillitate animi 9, 469 E; Praecepta gerendae reipublicae 32, 824 C.

comprendre nécessairement comme des slogans dépourvus de toute sincérité qui auraient été reproduits servilement par dévotion envers l'ordre impérial.

Comme je l'ai rappelé plus haut, l'établissement et le maintien d'une paix durable dans les provinces de l'empire ont néanmoins eu un prix, celui du désarmement des communautés locales. Or Aristide interprète cette démilitarisation comme un renoncement aux armes de la part des cités pour s'adonner à des activités pacifiques: "Comme s'il célébrait une panégyrie, le monde entier a déposé son ancien équipement, le fer, et s'est tourné à loisir vers les parures et toutes les sortes de joie".33 L'orateur envisage cet abandon comme une délégation du pouvoir militaire des cités à Rome, d'où la place importante qu'occupe l'armée romaine comme garante de la paix mondiale dans l'éloge qu'Aristide voue à la puissance hégémonique.34 Selon cette reconstruction idéalisée des rapports entre Grecs et Romains, la cité grecque aurait délibérément confié sa défense aux Romains. Par suite, la guerre devient l'affaire exclusive des légions romaines.35 Aussi tout discours honorifique adressé à l'empereur comprend-il une section sur les exploits militaires des armées impériales, qui procurent la sûreté à l'ensemble du monde habité.36 De la même façon, il arrive que l'empereur soit célébré comme le "gardien de la paix" du monde (eirènophylax) et que ses gouverneurs soient acclamés par des cités comme "pacificateurs" (eirènopoios) ou "champions de la paix" (hègètès, prytanis eirènès) pour avoir contribué à leur sécurité.37 De manière emblématique, l'un des vaisseaux amiraux de la

³³ ARISTID. *Or.* 26, 97. Comparer le motif de l'abandon des armes au profit de l'agriculture sous la paix romaine: STRAB. 4, 1, 2, p.178; HDN. 2, 11, 3-5. ³⁴ ARISTID. *Or.* 26, 74-88.

³⁵ C'est pourquoi, comme l'écrit Onasandre dans sa préface, le destinataire d'un traité de stratégie ne saurait être, "sous la paix impériale", qu'un officier romain, en l'occurrence le consul Q. Veranius.

³⁶ MEN.RH. 2, 372, 25 – 375, 4 Russell-Wilson.

³⁷ PHILO AL. *Leg.* 147; *AE* 1996, 1359 a; 1600; *I.Ephesos* 1300. Comparer le titre de *prostatès eirènès* donné par la cité de Termessos aux notables locaux et aux officiers romains l'ayant délivrée de la menace de brigands: *SEG* 41,1390 B (cf. *SEG* 46, 1682); *TAM* III 1, 88.

flotte d'apparat de la cité libre de Rhodes porte, à l'époque impériale, le nom d'Irèna Sébasta, soit Pax Augusta.³⁸

La gratitude d'un Dion ou d'un Plutarque envers la pacification romaine est pourtant plus contenue et leur jugement à l'égard de cet 'adieu aux armes' plus mitigé que celui d'Aristide. Plutôt que de justifier le désarmement des communautés locales par la pacification de l'empire, comme le fait Aristide, ces auteurs voient dans la paix romaine une compensation pour la perte de l'autonomie militaire des cités. Ils paraissent se résigner à la pacification plus qu'ils ne l'appellent de leurs voeux. Certes, dans son Discours aux Rhodiens, Dion essaie bien de convaincre ses auditeurs des atouts de la paix romaine en rappelant, a contrario, les coûts et les désagréments que causait autrefois l'entretien de troupes armées civiques, mais on sent poindre de l'amertume et de la nostalgie dans ses propos.³⁹ De même, les références insistantes de Plutarque à l'époque révolue de l'indépendance militaire laissent deviner un regret du temps où les cités étaient maîtres de leur destin et libres de mener les guerres qu'elles voulaient. 40 En outre, la manière dont il décrit la reconversion nécessaire de l'homme politique grec à l'époque romaine — lequel doit se dépouiller de son uniforme militaire et se détourner du quartier général (stratègion) pour regarder vers la tribune de l'orateur, autrement dit abandonner ses attributions militaires pour des fonctions civiles⁴¹ — montre qu'il considère que les cités ont été privées de force, et injustement, de leurs prérogatives dans le domaine militaire. Dans leurs passages les plus désabusés, Plutarque et Dion aboutissent même au constat que la paix romaine a un effet lénifiant pour les cités et que, pour pouvoir en jouir, celles-ci ont dû abdiquer une part de leur souveraineté et être réduites au rang d'esclaves (douleia). 42

³⁸ SEG 33, 683.

³⁹ DIO CHR. Or. 31, 102-104.

⁴⁰ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 10, 805 A; 17, 813 E; 17, 814 A-C.

⁴¹ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 813 E.

⁴² PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 813 E; 19, 814 E-F; 32, 824 C; 32, 824 E; DIO CHR. Or. 31, 125; 165; 34, 51.

II. Discours, idéaux et pratiques militaires dans la cité grecque d'époque impériale

II.1. Le maintien d'une culture militaire

En dépit de la disparition des motifs qui, au cours de l'époque hellénistique, les encourageaient ou les contraignaient à mener des guerres, et malgré la privation de leurs forces armées, il vaut la peine de se demander si les cités grecques sous hégémonie romaine ont maintenu ce que l'on pourrait appeler une 'culture militaire'. Par culture militaire, j'entends l'ensemble des représentations mentales (discours, idéaux, symbolique, imaginaire) et des pratiques collectives (institutions, traditions, commémorations) évoquant la guerre et le fait militaire. Cette notion a été utilisée récemment par J. Ma pour étudier la diffusion d'un esprit guerrier et de valeurs militaires dans les cités d'Asie Mineure durant la période hellénistique. 43 C'est à une enquête analogue que je vais me livrer pour les cités grecques d'époque impériale.

L'image et le souvenir du soldat

La démilitarisation des cités grecques par Rome n'implique pas le désarmement total des populations locales. ⁴⁴ Les armes ne sont donc pas prohibées dans celles-ci et elles n'y demeurent pas invisibles. Cependant, en comparaison de la période hellénistique, où les représentations de soldats sont fréquentes sur les reliefs funéraires, ⁴⁵ la figuration d'armes se limite, à l'époque impériale, à des catégories précises (j'exclus temporairement les scènes mythologiques). On constate la disparition de la figure

⁴³ J. MA, "Une culture militaire en Asie Mineure hellénistique?", in *Les Cités..., op.cit.* (n.8), 199-220.

⁴⁴ P.A. BRUNT, "Did Imperial Rome Disarm her Subjects?", in *Phoenix* 29 (1975), 260-270 (= ID., *Roman Imperial Themes* [Oxford 1990], 255-266).

⁴⁵ E. PFUHL und H. MÖBIUS, *Die ostgriechischen Grabreliefs* (Mainz am Rhein 1977-1979), n° 283-293, 538, 640-641, 711, 1269-1278, 1429ss., 1445, 1476-1477, 1861, 1867, 1900, 1915, 1916, 2069-2071, 2073, 2077.

du citoyen en armes ou du guerrier combattant sous le Principat. Désormais, les seuls militaires représentés sont des soldats incorporés dans l'armée romaine, clairement reconnaissables comme tels aussi bien par leur aspect extérieur (équipement distinctif) que par l'épitaphe qui accompagne le relief et qui définit leur statut social (grade, onomastique révélant souvent une origine romaine ou la promotion sociale permise par l'obtention de la civitas). 46 Ce remplacement de l'image du citoyen-soldat grec au profit du soldat romain — conséquence de la dissolution des armées civiques — vient illustrer la passation du pouvoir militaire des cités à Rome: dorénavant, les cités verront leur défense confiée aux soldats d'une puissance étrangère. Pour le reste, la représentation d'armes sur les reliefs funéraires est réservée à des contextes qui ne sont plus directement militaires, tels que la chasse⁴⁷ et surtout les jeux du cirque. La figuration de gladiateurs armés, parfois en position d'attaque, est en effet très courante dans les cités d'époque impériale. 48 De plus, la célébration, sur leurs épitaphes, des exploits sanglants remportés dans l'arène⁴⁹ se substitue aux épigrammes hellénistiques soulignant la bravoure et les hauts faits d'armes des soldats tombés à la guerre.⁵⁰ Une interprétation sociologique, posant une corrélation entre l'abolition des entreprises guerrières des cités sous le Principat et le succès des jeux du cirque dans l'Orient romain et envisageant le phénomène comme un moyen d'expression et de canalisation des pulsions de violence

⁴⁶ E. PFUHL und H. MÖBIUS, *op.cit.* (n.45), n°s 301-319. Fait notamment exception la figuration d'un auxiliaire spartiate (*IG* V 1, 817; A. v. PREMERSTEIN, in *Klio* 11 [1911], 359): voir *infra*.

⁴⁷ E. PFUHL und H. MÖBIUS, *op.cit.*, n°s 687 b, 1128, 1131, 1134. Des gardiens privés de domaines fonciers sont aussi figurés armés ou accompagnés d'un chien: *ibid.*, n° 1132; H. MALAY und G. PETZL, in *EA* 6 (1985), 67, n° 11 avec pl. 4; G. PETZL, "Ländliche Religiosität in Lydien", in *Forschungen in Lydien*, hrsg. von E. SCHWERTHEIM (Bonn 1995), 39-40 avec pl. 5, 1.

⁴⁸ E. PFUHL und H. MÖBIUS, *op.cit.* (n.45), nos 1196-1268.

⁴⁹ Steinepigramme aus dem griechischen Osten, hrsg. von R. MERKELBACH und J. STAUBER (Stuttgart-Leipzig-München 1998-2004), n° 03/02/53-54; 09/04/04; 18/08/01; 23/03.

⁵⁰ Ibid., nos 01/02/01; 09/05/16.

collective, permettrait peut-être de rendre compte de cet engouement pour les spectacles de gladiateurs en pays grec à l'époque impériale.⁵¹ Libanios voyait d'ailleurs dans les gladiateurs les émules des fiers combattants des Thermopyles.⁵² Enfin, une anecdote rapportée par Dion Chrysostome montre le statut et la symbolique que l'on réservait d'ordinaire aux armes dans les cités d'époque impériale. À son arrivée à Olbia du Pont, Dion est frappé par l'accoutrement d'un citoyen éminent venant à sa rencontre. Ce qui l'étonne chez cet homme, c'est non seulement son habillement, qui trahit la mode barbare, mais également le fait qu'il soit armé du sabre scythe (machaira).53 Ovide avait, de même, été stupéfait par la coutume des habitants de Tomis, en Mésie Inférieure, d'avoir constamment leur arme à portée de main par crainte d'une attaque des Gètes.⁵⁴ La réaction d'Ovide et de Dion indique que, dans les cités pacifiées, au contraire de ce qui se passe aux marges du monde grec comme sur les bords du Pont-Euxin, les citoyens n'ont pas à être armés. C'est le signe de la séparation définitive que l'on a introduite à ce moment entre la vie civique et le métier de soldat.55

À défaut d'organisation militaire encore vivante, les cités d'époque impériale conservent dans leurs institutions les traces 'fossilisées' d'un passé guerrier. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, de nombreux titres figés de magistrats, rappelant des attributions militaires (stratège, hipparque, polémarque), subsistent dans ces cités, alors même que le contenu de ces charges a été radicalement modifié depuis l'époque hellénistique et n'a plus rien de militaire. Parallèlement, ces cités introduisent dans leurs institutions de nouvelles fonctions visant à maintenir

52 LIB. Or. 1, 5. Cf. L. ROBERT, Les gladiateurs dans l'Orient grec (Paris 1940),

239-266.

⁵⁵ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 10, 805 A.

⁵¹ Cf. P. VEYNE, "Païens et charité chrétienne devant les gladiateurs", in ID., *L'Empire gréco-romain* (Paris 2005), 545-631.

⁵³ Dio Chr. Or. 36, 7.

⁵⁴ Ov. Pont. 1, 8, 5-10; Trist. 3, 10, 67-69; 5, 10, 15-26.

la sécurité publique sur leur territoire. Le titre de ces magistratures suggère effectivement la défense de la collectivité — voir les eirenarchoi ou "chefs de la paix" et les paraphylakes ou "gardes du territoire" —, mais il ne s'agit plus d'organiser des expéditions militaires dirigées contre une entité politique rivale, comme jadis, mais des opérations de police contre des brigands ou autres criminels. Il n'empêche que certains magistrats de police se font représenter sur des reliefs montés sur leur cheval, fièrement entourés de leur escadron en armes. Des dédicaces honorifiques soulignent même leur "bravoure" (andreiôs), comme on l'aurait dit d'un général en temps de guerre. L'autonomie policière dont se prévalent les cités sous l'hégémonie de Rome est alors présentée comme un pâle reflet de leur défunte indépendance militaire, maigre compensation pour la perte de leur souveraineté en la matière.

Mais la survivance d'une culture militaire dans les cités d'époque impériale se manifeste avant tout par l'omniprésence du thème de la guerre et de la figure du guerrier dans l'iconographie ainsi que dans la littérature. Il faut compter d'abord avec la présence des monuments remontant à l'époque classique et hellénistique et commémorant d'anciennes victoires et batailles, toujours visibles dans les lieux publics sous le Principat. Au sanctuaire d'Apollon à Delphes comme dans la *Stoa Poikilé* de l'agora d'Athènes, par exemple, le visiteur était amené à admirer, encore à l'époque de Pausanias, de nombreux groupes statuaires, sculptures architecturales et peintures représentant des scènes de combat faisant référence à des guerres historiques, souvent travesties sous des allégories mythologiques comme la Gigantomachie ou la Guerre de Troie. Es ceuvres

⁵⁶ I.Prusa ad Olympum 23; M.P. Speidel, in EA 5 (1985), 159-160. Pour d'autres figurations de gardes armés, cf. TAM V 2, 1326 avec pl. XIX; E. PFUHL und H. MÖBIUS, op.cit. (n.45), n° 1195.

⁵⁷ AE 1972, 626.

⁵⁸ Pour l'époque hellénistique, voir A. CHANIOTIS, War..., op.cit. (n.8), 189-213.

⁵⁹ A. JACQUEMIN, "Images de violence et offrandes de victoire en Grèce ancienne", in *La violence dans les mondes grec et romain*, éd. par J.-M. BERTRAND (Paris 2005), 121-135.

d'art exécutées à l'époque impériale et figurées sur les édifices publics ou exposées dans les sanctuaires, de même que dans des contextes domestiques, continuent, en outre, à affectionner les compositions mythologiques, suscitant de la sorte la mise en scène d'innombrables images de combat.

Toute cette iconographie vise à mettre en valeur le passé glorieux des cités, les hauts faits militaires historiques des ancêtres aussi bien que les exploits guerriers fabuleux de leurs héros fondateurs, qui sont d'ailleurs toujours célébrés dans la littérature de l'époque (ouvrages historiques, rhétorique, poésie, romans).60 Comme le recommande l'un des traités de rhétorique attribué à Ménandre, il est, en effet, de bon ton, lorsqu'on évoque le sujet de la guerre — même lorsqu'il s'agit de faire l'éloge de l'intrépidité de l'empereur —, de puiser ses références dans le canon des batailles des Guerres médiques et de la Guerre du Péloponnèse.61 C'est ce même classicisme qui pousse Aristide à préférer le terme désuet de morai, fleurant le Vème s. av. J.-C., pour décrire les cohortes de l'armée romaine et Arrien à dépeindre de manière épique l'ordre de bataille qu'en qualité de gouverneur de Cappadoce, il fit adopter à ses troupes pour résister à l'incursion des Alains. 62 La guerre, comme le dit Plutarque, ne sert désormais plus que de thème aux exercices scolaires des sophistes,63 ce que ne manque pas de faire Dion, qui compose un discours dans lequel il soulève la question rhétorique et intemporelle du bien-fondé de la guerre et de la paix pour les cités.⁶⁴ Et Aristide de renchérir: "Les guerres, on ne

⁶⁰ Voir, à titre d'exemple, MEN.RH. I, 364,17 – 365,4 Russell-Wilson; DIO CHR. Or. 31, 18-19. Cf. S.C.R. SWAIN, Hellenism and Empire. Language, Classicism, and Power in the Greek World AD 50-250 (Oxford 1996), 65-100.

⁶¹ MEN.RH. 2, 372,25 – 375,4 Russell-Wilson. Cf. L. PERNOT, La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain (Paris 1993), II 739-762.

⁶² ARISTID. Or. 26, 67; N.M. SAXTORPH and Ch. GORM TORTZEN, "Acies contra Alanos: Arrian on Military Tactics", in Ancient History Matters. Studies Presented to Jens Erik Skydsgaard on His Seventieth Birthday, ed. by K. ASCANI, V. GABRIELSEN et alii (Roma 2002), 221-226.

⁶³ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 814 C.

⁶⁴ DIO CHR. Or. 22.

croit même plus qu'elles aient jamais eu lieu, et la plupart des gens en entendent parler comme si c'étaient de vains mythes. Si d'aventure il s'en engageait quelque part, aux confins, comme il est normal dans un grand et immense empire, à cause de la folie des Gètes, de l'infortune des Libyens ou de l'égarement des voisins de la mer Rouge, peuples incapables de profiter des biens qu'ils ont, elles sont vite passées, et on n'en parle plus, absolument comme des mythes". 65

L'exagération de l'orateur est manifeste. Ses propos révèlent néanmoins que la guerre est désormais reléguée au rang de référence culturelle. Cela ne signifie pas pour autant que cette référence n'ait pas d'impact sur les contemporains. Au contraire, les exploits guerriers ancestraux ou légendaires sont souvent invoqués pour affirmer une identité collective et soutenir des revendications territoriales, à l'instar de Sparte, qui ravive à l'époque impériale les mythes des Héraclides pour soutenir ses prétentions vis-à-vis de Messène notamment.66 Par ailleurs, plusieurs panégyries et concours sont toujours célébrés à l'époque impériale en souvenir d'une antique bataille, comme les Eleutheria de Platées pour commémorer la victoire de la coalition grecque sur les Perses en 479 av. J.-C. et les Basileia de Lébadée, organisés par les Béotiens en l'honneur de leur victoire de Leuctres sur les Lacédémoniens en 372 av. J.-C.⁶⁷ A Platées, la plus grande distinction était, en outre, remise au vainqueur de la course armée dont le départ était donné devant le trophée de la bataille. C'était l'occasion de 'rejouer' la bataille et d'encenser les valeurs militaires des ancêtres; le vainqueur recevait même le titre d'Hellènôn aristos, "le meilleur des Grecs".68 L'éducation

⁶⁵ ARISTID. Or. 26, 70.

⁶⁶ O. GENGLER, "Héraclès, Tyndare et Hippocoon dans la description de Sparte par Pausanias: mise en espace d'une tradition mythique", in *Kernos* 18 (2005), 311-328.

A. Schachter, Cults of Boiotia III (London 1994), 109-118, 125-141.
 Paus. 9, 2, 6; Philostr. Gym. 8; L. Robert, "Recherches épigraphiques I. "Αριστος Έλλήνων", in REA 31 (1929), 13-20, 225-226 (= OMS II, n° 51, 758-767).

et la morale aristocratiques sont d'ailleurs toujours teintées de vertus guerrières inspirant l'honneur, la discipline et la combativité. Même si ce n'est plus pour l'appliquer à la guerre, Plutarque souhaite voir les hommes politiques de son temps être imprégnés d'"un courage audacieux, intrépide comme celui qui pénètre les guerriers, lorsque, pour leur patrie, face à des ennemis' ou à des circonstances et à des situations difficiles, ils résistent et luttent jusqu'au bout". L'orateur emprunte ces résidus d'un ancien code d'honneur aristocratique à l'épopée homérique. Selon Dion, ce serait l'exemple même des héros s'étant battus à Troie qui inspirerait aux gens d'Olbia leur pugnacité lorsqu'il s'agit de tenir tête aux Scythes.

Cette culture de la célébration du fait d'armes, qui a été étudiée par A. Chaniotis pour la période hellénistique,71 s'est poursuivie sans discontinuer dans les cités grecques sous domination romaine depuis cette époque. Une différence de taille est cependant à noter. Sous le Principat, les cités n'ont plus les moyens d'alimenter cette tradition guerrière par de nouveaux exploits. "Ce n'est plus le temps des batailles", résume Plutarque en citant Sophocle.⁷² La guerre s'y retrouve confinée dans le registre de la commémoration et de l'idéalisation, sans plus aucun lien avec une activité militaire contemporaine tangible. Le souvenir, voire la revendication d'une ancienne tradition militaire se traduisent néanmoins dans ces cités par la conservation d'une institution (le service de l'éphébie) et l'entretien de monuments (les fortifications), qui étaient autrefois activement mis à contribution lors des guerres.

⁶⁹ PLUT. *Praecepta gerendae reipublicae* 19, 815 C citant et adaptant HOM. *Il.* 17, 156-158, vu que le combat contre les ennemis n'est plus la seule circonstance envisagée. Cf. Philostr. *Ep.Apoll.* 11. Cette transposition des valeurs militaires à des occupations civiles est illustrée notamment par les considérants d'un décret honorifique de Béroia: *SEG* 47, 891, l. 5-17 (IIème/Ier s. av. J.-C.).

⁷⁰ DIO CHR. Or. 36, 9-10.

⁷¹ A. CHANIOTIS, *War..., op.cit.* (n.8), 214-244.

⁷² PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 813 E citant SOPH. Trach. 1058.

Une tradition militaire: l'éphébie

Bien que son but ne soit désormais plus de préparer au combat des recrues pour la défense de la communauté civique, l'institution de l'éphébie se maintient dans les cités grecques à l'époque impériale. Outre les enseignements intellectuels et les activités cultuelles, l'éducation dispensée à la jeunesse aristocratique fréquentant le gymnase comprend toujours un caractère martial à cette époque. On inculque à ces jeunes gens des valeurs d'inspiration militaire, telles que la discipline (eutaxia, eukosmia), et on leur apprend le maniement des armes.⁷³ Cette évolution de l'éphébie, qui a perdu progressivement sa vocation militaire tout en conservant un esprit agonistique et en maintenant des entraînements armés dans son programme, remonte à la basse époque hellénistique,74 à mesure que les armées civiques étaient dissoutes au profit de l'engagement de mercenaires. La transformation de l'institution dut être accéléree par la démilitarisation des cités grecques imposée par la pacification augustéenne.

Le fait qu'une partie des citoyens — de surcroît, issus des familles les plus en vue — soient formés dans leurs jeunes années à l'emploi des armes et qu'ils participent régulièrement aux réjouissances publiques (parades, fêtes, processions, concours) et à la vie civique, parfois même en tant que corps constitué (voir les décrets émanant des *néoi* aux côtés des organes institutionnels ordinaires), a certainement contribué à maintenir vivante une culture militaire dans les cités sous le Principat. L'origine et le principe militaires de l'éphébie y sont d'ailleurs explicitement revendiqués, comme, par exemple, par ce jeune homme originaire d'Eubée qui, décédé avant de pouvoir terminer sa formation éphébique, souligne dans son épitaphe érigée à

⁷³ Cf. D. Kah, "Militärische Ausbildung im hellenistischen Gymnasion", in *Das hellenistische Gymnasion*, hrsg. von D. Kah und P. Scholz (Berlin 2004), 47-90.

⁷⁴ A.S. CHANKOWSKI, "L'entraînement militaire des éphèbes dans les cités grecques d'Asie Mineure à l'époque hellénistique: nécessité pratique ou tradition atrophiée?", in *Les Cités..., op.cit.* (n.8), 55-76.

Thessalonique qu'il se destinait à apprendre le maniement des armes.⁷⁵ Les éphèbes athéniens, quant à eux, continuent à se réclamer de Thésée et s'efforcent d'imiter ses exploits virils et militaires, ne serait-ce que par émulation et à des fins agonistiques, comme l'affirme un de leurs responsables dans un discours tenu devant l'assemblée des éphèbes à la fin du IIème s., puis gravé sur pierre. 76 De même, dans la cité libre de Tanagra, au début du IIIème s. de notre ère, plusieurs des magistrats chargés d'encadrer les éphèbes au sein du gymnase sont appelés tagmatarchai ou "chefs de bataillon". 77 Ce titre militaire renvoie à l'ancien mode de conscription militaire en Béotie, où les éphèbes, après avoir fini leur initiation, étaient intégrés dans l'armée civique par incorporation dans des tagmata.78 Le recours à cette appellation évoque le temps des prérogatives militaires dont jouissait Tanagra au sein du koinon béotien. Par ce biais est perpétué, bien au-delà de sa disparition effective, le souvenir de l'organisation militaire béotienne de la haute époque hellénistique.

L'attachement des cités à l'institution traditionnelle qu'est l'éphébie ne tient pas qu'à des raisons idéologiques de fierté civique. Une utilité pratique dans le domaine de la sécurité collective est également reconnue aux associations de jeunes gens. D'abord, les éphèbes sont manifestement toujours sollicités pour patrouiller sur le territoire rural des cités, du moins si l'on en croit l'exemple d'Apollonia de la Salbakè en Carie, où les membres de l'organisation éphébique locale participent à la surveillance des limites du territoire ((h)orophylakèsantes).⁷⁹

⁷⁵ IG X 2/1 *876, l. 5-6.

⁷⁶ AE 2000, 1347.

⁷⁷ Ce titre apparaît dans une inscription inédite, découverte à Dilesi et conservée au Musée de Schimatari, qui sera publiée prochainement par Mme Alexandra Charami, que je tiens à remercier ici pour cette information.

⁷⁸ R. ÉTIENNE, D. KNOEPFLER, Hyettos de Béotie et la chronologie des archontes fédéraux entre 250 et 171 avant J.-C. (Athènes 1976), 346.

⁷⁹ L. et J. ROBERT, La Carie. Histoire et géographie historique avec le recueil des inscriptions antiques II. Le plateau de Tabai et ses environs (Paris 1954), n° 162. Pour l'interprétation du titre (h)orophylax, cf. C. Brélaz, La sécurité..., op.cit. (n.7), 157-171.

Sous les ordres de leur maître, le néaniscarque, ces jeunes gens (néaniskoi), qui sont montés, secondent le paraphylaque, le magistrat responsable de la sécurité des campagnes de la cité. Ce faisant, les néaniskoi sont associés aux opérations de police que mène la cité sur son territoire. Il se peut que les patrouilles des éphèbes aient compris la visite des fortins ponctuant la chôra civique, voire un stationnement dans ceux-ci — comme le faisaient par exemple les éphèbes athéniens péripoloi —, puisqu'il semble que l'on continuait à entretenir ces ouvrages à l'époque impériale. Ainsi, à Termessos, un irénarque est à l'origine de la dédicace d'une tour de guet postée dans la campagne, au nord de la ville. 80 Cette fonction de garde des confins a également une forte valeur symbolique pour la communauté. La mise sur pied de rondes armées dans les campagnes, par l'intermédiaire des magistrats de police ou des associations éphébiques, sert, en effet, aussi à affirmer l'appartenance à la cité du territoire environnant.81

Ensuite, en cas d'urgence, les éphèbes peuvent être réquisitionnés pour la défense de la cité ou pour renforcer les armées impériales. Même si les membres de l'institution éphébique ne sont pas les soldats actifs d'une organisation militaire civique régulière, ce sont pourtant, du fait de leur entraînement militaire, les personnes les plus aptes à prendre les armes pour le salut de la collectivité. Ce fut notamment le cas, sous le règne de Marc-Aurèle, des *néoi* envoyés par la cité de Thespies sur le front germanique pour venir en aide aux légions, ⁸² ainsi qu'à la fin des années 270, des *néaniskoi* de Termessos dépêchés à Cremna pour libérer la ville des pillards isauriens. ⁸³ En l'ab-

82 SEG 39, 456. Cf. C.P. JONES, "The Levy at Thespiae under Marcus Aurelius", in GRBS 12 (1971), 45-48.

⁸⁰ TAM III 941.

⁸¹ Cf. H.-L. FERNOUX, "Frontières civiques et maîtrise du territoire: un enjeu pour la cité grecque d'époque impériale, à partir de quelques exemples venus d'Asie Mineure", in *L'Asie Mineure dans l'Antiquité: échanges, populations et territoires*, éd. par H. BRU *et alii* (Actes du Colloque de Tours, 21-22 octobre 2005, sous presse).

⁸³ SEG 51, 1813 A.I.

sence d'armée civique mobilisable en tout temps, les associations éphébiques font office de contingents locaux, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent. Cette tradition militaire des associations de la jeunesse se maintient longtemps dans les cités grecques et on voit même ressurgir l'aspiration belliqueuse de formations de type éphébique à Cyrène au début du Vème s., lorsque Synésios rassemble autour de lui une troupe de jeunes gens pour défendre sa cité de l'attaque des Barbares. 84

Le privilège et la gloire des remparts

Au contraire des dénégations de F.G. Maier — rappelées cidessus —, qui conteste toute utilité aux remparts des cités grecques pour l'époque impériale, les murailles jouent un rôle important dans la conscience que ces communautés ont de leur place et de leur statut au sein de l'empire. Quoique l'existence de remparts ne soit pas un élément indispensable pour qu'une polis soit identifiée comme telle⁸⁵ et même si la présence de murs n'est — sous l'hégémonie de Rome — plus une nécessité absolue pour la défense de la collectivité (selon les orateurs, l'empire, les armées impériales et les gouverneurs sont dorénavant les nouveaux "remparts" des cités⁸⁶), les murailles ne sont pas considérées comme entièrement obsolètes dans l'empire romain pacifié. Car elles symbolisent l'autonomie municipale et sont la marque de la latitude que les cités, malgré la désagrégation de leurs infrastructures militaires régulières et la privation de toute initiative guerrière, ont réussi à se ménager sous la domination de Rome. Comme l'illustrent les fréquentes

⁸⁴ D. ROQUES, Synésios de Cyrène et la Cyrénaïque du Bas-Empire (Paris 1988), 142-144; T. SCHMITT, Die Bekehrung des Synesios von Kyrene (München-Leipzig 2001), 753-756.

⁸⁵ P. DUCREY, "La muraille est-elle un élément constitutif d'une cité grecque?", in *Sources for the Ancient Greek City-State*, ed. by M.H. HANSEN (Copenhagen 1995), 245-256; M.H. HANSEN, "City Walls as Evidence for *Polis* Identity", in *An Inventory of Archaic and Classical* Poleis, ed. by M.H. HANSEN and Th.H. NIELSEN (Oxford 2004), 135-137.

⁸⁶ MEN.RH. 2, 377, 16-17; 381, 11 Russell-Wilson; [ARISTID.] Or. 35, 36.

représentations de la Tyché poliade ceinte d'une couronne murale dans la statuaire et sur les types monétaires des cités,⁸⁷ les remparts sont, à l'époque impériale, une source de prestige et de fierté civiques. Les fortifications font partie des lettres de noblesse d'une cité qu'il convient de célébrer dans un discours.⁸⁸ C'est, du reste, le monument qui impressionne le plus le chasseur eubéen rencontré par Dion de Pruse, lorsqu'il se rend en ville, à Carystos vraisemblablement, pour la deuxième fois de son existence seulement.⁸⁹ Dans son épitaphe rédigée en grec, un chasseur de statut pérégrin décédé dans l'arène de la colonie de Philippes lors d'une *venatio* se félicite, pour sa part, d'avoir eu le privilège de mourir dans une ville fameuse, "bien entourée de murailles".⁹⁰

Du fait de l'utilisation militaire qui pourrait en être faite et en vertu du monopole que les Romains prétendent se réserver dans le domaine de la guerre, la construction de remparts est, à l'époque impériale, soumise à l'autorisation du gouverneur. L'édification de fortifications est un privilège que les autorités romaines n'accordent que sur demande expresse et dûment motivée d'une cité. Par le contrôle qu'ils exercent sur la construction des murailles, les Romains cherchent à limiter les possibilités de rébellion, comme ce fut le cas toutefois à Byzance, par exemple, qui réussit à résister deux ans à l'armée de Septime Sévère derrière ses murs, lors de la guerre civile du début des années 190. En signe de déchéance de la cité, qui fut privée de sa liberté et réduite au rang de village dépendant

⁸⁷ C. Brélaz, "L'archonte stéphanéphore et la Tyché de Lébadée", in *Tyche* 21 (2006), 11-28.

⁸⁸ MEN.RH. 2, 417, 20-23 Russell-Wilson.

⁸⁹ DIO CHR. Or. 7, 22.

⁹⁰ P. PILHOFER, *Philippi*. II. *Katalog der Inschriften von Philippi* (Tübingen 2000), n° 296.

⁹¹ MOD. Pand. 11 = Dig. 50, 10, 6; ULP. Ad ed. 68 = Dig. 1, 8, 9, 4.

⁹² La supervision des autorités romaines sur l'activité édilitaire des cités ne se restreint toutefois pas aux ouvrages fortifiés ayant une vocation stratégique, mais englobe l'ensemble des constructions publiques, par souci de régulation financière visant à freiner les investissements inconsidérés des communautés locales: cf. ULP. *De off. proc.* 2 = *Dig.* 1, 16, 7, 1.

de Périnthe, les remparts de Byzance furent détruits lors de la prise de la ville.⁹³

En tant que trace matérielle d'une ancienne force militaire et d'un statut municipal privilégié, les murailles ne sont pas toujours laissées à l'abandon sous le Principat et elles continuent parfois à être entretenues, même si c'est de manière moins scrupuleuse qu'en temps de guerre.94 Dion déplore ainsi que la plupart des villes négligent leurs remparts et, par réaction, recommande aux Rhodiens de prendre particulièrement soin des leurs. 95 Selon l'orateur, les Rhodiens se doivent, en effet, d'être plus zélés que le reste des Grecs en la matière, car ils servent de modèle pour l'ensemble de la Grèce, compte tenu de leur haute réputation, de leur antique constitution et de l'indépendance dont ils jouissent dans l'empire grâce à leur statut de civitas libera. 96 Certes, sous la paix romaine, les murailles ne servent plus à retenir l'ennemi, ajoute Dion, mais elles sont le témoignage de "la grandeur de l'ancienne puissance" de Rhodes. 97 Pas même à Olbia, où les remparts revêtent, en revanche, une utilité pratique du fait des attaques épisodiques de peuplades scythes, les murailles ne sont systématiquement maintenues en état; lors de sa visite, Dion découvre donc avec étonnement qu'elles n'avaient pas été reconstruites depuis le dernier siège qu'avait subi la ville.98 Il n'est, d'ailleurs, pas certain qu'à l'époque impériale, l'entretien des murailles ait constitué un chapitre budgétaire fixe dans les comptes publics, comme c'était le cas dans plusieurs cités hellénistiques. 99 A Termessos

⁹³ Dio Cass. 74(75), 10-14.

98 DIO CHR. Or. 36, 6.

⁹⁴ De la même manière, aux dires de DIO CASS. 55, 20, 7, l'état des murailles des villes d'Italie sous le règne d'Auguste n'aurait pu suffire à contrer efficacement une attaque ennemie.

Dio Chr. Or. 31, 125.
 Dio Chr. Or. 31, 163.

⁹⁷ DIO CHR. *Or.* 31, 104; 146; ARISTID. *Or.* 25, 7.

⁹⁹ L. MIGEOTTE, "Les dépenses militaires des cités grecques: essai de typologie", in *Économie antique. La guerre dans les économies antiques*, textes rassemblés par J. Andreau *et alii* (Saint-Bertrand-de-Comminges 2000), 145-176.

cependant, au IIIème s., un citoyen dévoué prévoit que l'amende que devra payer le profanateur de sa tombe soit destinée "à la sécurité des remparts". 100

En temps ordinaire, les remparts ne sont pas gardés et les portes ne sont pas fermées. 101 Mais, de même que l'on recourt au service des éphèbes, les murailles retrouvent naturellement leur fonction première, lorsqu'une attaque ennemie menace subitement la cité. Ainsi, dans les années 250-260, les cités anatoliennes entreprennent des travaux de restauration de leur enceinte pour tenter d'opposer un obstacle matériel aux raids gothiques, parfois avec l'aide financière des autorités impériales. 102 Dans les cités situées dans des régions frontières et soumises aux incursions des Barbares, comme à Tomis ou à Olbia, les remparts sont souvent mis à l'épreuve: lors d'une attaque, les portes sont fermées, un signal de guerre est hissé sur les murs et les citoyens se précipitent aux armes. 103

II.2. La guerre fantasmée

Attisées par les réminiscences d'un passé militaire idéalisé, les velléités belliqueuses des cités grecques trouvent, dans la vie politique extérieure ou intérieure de ces communautés, des occasions et des moyens de se manifester. Les faits en cause ne sont pas à proprement parler des guerres, mais les termes employés par les orateurs pour qualifier ces événements suggèrent que les cités peuvent cependant les envisager parfois

¹⁰⁰ SEG 41, 1288, l. 9-10.

¹⁰¹ M.H. HANSEN, *art.cit.* (n.85), 137. Cf. Cl. MOATTI, "Le contrôle de la mobilité des personnes dans l'Empire romain", in *MEFRA* 112 (2000), 925-958.

¹⁰² S. MITCHELL, "Imperial Building in the Eastern Roman Provinces", in HSPh 91 (1987), 341-342. Sur le regain d'intérêt pour l'utilité stratégique des fortifications urbaines dès le milieu du IIIème s., cf. E. WINTER, Staatliche Baupolitik und Baufürsorge in den römischen Provinzen des kaiserzeitlichen Kleinasien (Bonn 1996), 135-137. Pour la situation en Occident, cf. M. HORSTER, Bauinschriften römischer Kaiser. Untersuchungen zu Inschriftenpraxis und Bautätigkeit in Städten des westlichen Imperium Romanum in der Zeit des Prinzipats (Stuttgart 2001), 121-175.

¹⁰³ Ov. Pont. 1, 2, 13-22; Trist. 5, 10, 17-28; DIO CHR. Or. 36, 15-16.

comme des entreprises de nature guerrière. Par le biais de ces 'ersatz' de guerres, les cités cherchent à montrer qu'elles sont encore en mesure de recourir à la force pour régler des situations conflictuelles sous le régime provincial romain.

"Des combats de coqs": les luttes entre cités

Les rivalités entre cités voisines, qui — à l'époque hellénistique — débouchaient fréquemment sur des guerres, prennent, sous le Principat, la forme d'une compétition pour les titres honorifiques, statuts et privilèges octroyés aux communautés locales par l'empereur. 104 La permanence des ambitions hégémoniques des cités à l'échelon régional trouve néanmoins toujours un terrain d'expression dans les différends frontaliers, dont l'enjeu n'est pas seulement symbolique et politique, mais également fiscal, puisque l'appartenance territoriale détermine l'assiette des impôts et redevances dus à la cité, puis à Rome. Les autorités romaines sont, d'ailleurs, souvent amenées à arbitrer ces litiges elles-mêmes. 105 Ces tentations 'micro-impérialistes'106 des cités dans le cadre provincial sont sans doute encouragées par le fait que l'armée romaine — comme le relève Aristide¹⁰⁷ — y est peu visible, du moins dans les régions profondément pacifiées. En effet, l'absence de contrôle territorial systématique de la part de Rome peut donner l'illusion aux cités qu'elles sont toujours indépendantes et libres d'agir à leur guise envers leurs voisines.

Or ces luttes entre cités rivales peuvent, dans les cas extrêmes, prendre les allures d'une guerre. Ainsi, la concurrence entre Nicée et Nicomédie pour acquérir la primauté protocolaire au sein de la province de Bithynie était exacerbée au point qu'on l'assimilait à une "guerre pour des mots", qui ne se serait certes

¹⁰⁴ A. HELLER, "Les bêtises...", op.cit. (n.6).

¹⁰⁵ G.P. Burton, "The Resolution of Territorial Disputes in the Provinces of the Roman Empire", in *Chiron* 30 (2000), 195-215.

J. MA, "Une culture...", art.cit. (n.43), 199.
 ARISTID. Or. 26, 64; 67.

plus décidée sur le champ de bataille, mais par l'obtention de titres honorifiques supplémentaires. 108 Pourtant, cette guerre, toute virtuelle qu'elle est, peut déboucher parfois sur des manifestations de violence. En s'adressant devant l'assemblée de la cité de Tarse, que les villes voisines (Adana, Aigeai, Mallos, Soloi) accusent de vouloir imposer sa domination sur le reste de la Cilicie, Dion Chrysostome use, par exemple, d'un lexique martial pour décrire les contentieux déchirant la province: "Mais si vous aviez commis un acte comparable à ce que les gens de Mallos ont fait actuellement, on aurait dit que vous saccagiez les cités, que vous commenciez une révolution et une guerre et qu'il faudrait mener campagne contre vous". 109 Il est possible que la compétition entre Mallos et Tarse, qui portait notamment sur des contestations territoriales, soit allée jusqu'à provoquer des affrontements armés entre ressortissants de l'une et l'autre cités, comme cela a pu arriver ailleurs dans l'empire entre villes antagonistes. 110 Mais en dramatisant volontairement l'événement, Dion cherche surtout à mettre en garde les cités ciliciennes contre les risques encourus par la politique délibérément agressive qu'elles mènent les unes envers les autres.

Loin d'appuyer les gens de Tarse dans leurs revendications territoriales, Dion juge très sévèrement ces prétentions impérialistes désuètes. Pour lui, l'enjeu de ces luttes est nul, puisque "l'autorité et le pouvoir appartiennent à d'autres", c'est-à-dire aux Romains. 111 Aussi Dion dénigre-t-il ces conflits en les comparant à des "combats de coqs", à des chicanes passéistes. 112 Car, comme le souligne Plutarque, il serait futile d'essayer d'imiter les exploits guerriers (ta polemika) des ancêtres: "Marathon, l'Eurymédon, Platées, et tous les autres exemples qui font s'enfler et trépigner de vaine fierté le peuple, laissons-les aux

¹⁰⁸ Dio Chr. Or. 38, 21-33.

¹⁰⁹ DIO CHR. Or. 34, 10-11. Cf. A. HELLER, "Les bêtises...", op.cit. (n.6), 115-118, 156-161.

¹¹⁰ TAC. Ann. 14, 17 (Pompéi et Nuceria); Hist. 1, 65-66 (Lyon et Vienne); 4, 50, 4 (Oéa et Lepcis).

¹¹¹ DIO CHR. Or. 34, 48.

¹¹² DIO CHR. Or. 34, 45; cf. 38, 38.

écoles des sophistes! (...). Car quelle suprématie, quelle gloire sont réservées aux vainqueurs? Et quelle sorte de pouvoir? Le moindre édit du proconsul l'anéantit ou le transfère à quelqu'un d'autre, et de toute façon, même si on vous le laisse, il n'en vaut pas la peine!". Le c'est, de la part de ces orateurs, admettre que les guerres entre cités ne peuvent être tolérées par Rome, du moment que les Grecs ont abdiqué l'hégémonie (archè) devant sa puissance.

La stasis ou le "goût de la guerre"

Tout aussi fréquentes que les rivalités entre cités, les dissensions internes, propres au corps civique, donnent également lieu épisodiquement à des débordements de violence dans les cités grecques sous le Principat. Disputes entre corps constitués ou entre factions politiques, agitation provoquée par des corporations professionnelles, des confréries religieuses ou des sectes philosophiques, revendications de fractions de la population qui se considèrent marginalisées, émeutes frumentaires, le spectre de la *stasis* se présente comme l'un des symptômes récurrents de la vie politique et sociale des cités à l'époque impériale.

Ces troubles prennent parfois une ampleur telle que les contemporains les assimilent à un état de guerre (polemos). 115 Ainsi l'empereur Claude, dans sa lettre aux Alexandrins, où il condamne les violences commises entre les communautés grecques et juives de la ville; l'empereur se réfère "aux troubles et à la révolte contre les Juifs, qu'il vaudrait mieux appeler de son vrai nom: la guerre". 116 Toujours à Alexandrie, mais cette

¹¹³ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 814 B-C; 32, 824 E.

Voir, à titre d'exemple, ARISTID. Or. 50, 105-108 (attaque et occupation d'une propriété privée); PHILOSTR. VA 1, 15 (tentative de lynchage d'un magistrat); DIO CASS. 54, 7, 6; 60, 17, 3 (mort de citoyens romains durant des troubles civils); P. HERRMANN and H. MALAY, New Documents from Lydia (Wien 2007), 110-113, n° 84 (attaque d'un sanctuaire par une foule armée).

PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 32, 825 D. Selected Papyri II (Hunt-Edgar) 212, l. 73-74.

fois-ci lors des manifestations publiques à l'hippodrome ou au théâtre, l'agitation extrême qui préside d'ordinaire aux spectacles parmi la foule s'apparente souvent à une rébellion et provoque même parfois l'intervention des troupes romaines. Dion Chrysostome ne manque pas de condamner cette propension des Alexandrins à vouloir "goûter à la guerre" et éprouver le frisson des exploits militaires par ces déchaînements de violence et ces actes de révolte. Ces propos rejoignent les conseils de Plutarque, qui dissuade les dirigeants des cités de "pousser le peuple à imiter les œuvres, les sentiments et les actions de ses ancêtres", à cause de "leur disproportion avec les circonstances présentes et avec les conditions actuelles". 119

Les orateurs voient dans cette fièvre guerrière des populations locales, qui s'extériorise dans les luttes entre citoyens, un jeu dangereux, une menace pour la cohésion sociale et politique indispensable à la survie de toute cité. Surtout, ils craignent que les émeutes ne soient réprimées par les autorités romaines, car l'immixtion de Rome dans les affaires internes des cités impliquerait, de fait, une limitation de l'autonomie municipale. C'est pourquoi Dion de Pruse, Plutarque et Aelius Aristide prêchent avec tant de zèle et d'énergie, dans leurs discours et leurs traités, l'homonoia, le respect de l'ordre constitutif de la communauté civique. 120 Plus que les invasions barbares ou les razzias de brigands, la stasis est, aux yeux des aristocrates, le principal risque de destruction des cités à l'époque impériale. Pour ces dernières, la stasis — par la menace qu'elle fait peser sur l'intégrité de la collectivité — a, en quelque sorte, remplacé la guerre dans l'empire romain pacifié. 121

¹¹⁸ Dio Chr. Or. 32, 72.

¹¹⁷ Dio Chr. Or. 32, 71; 74; 89-90.

¹¹⁹ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 814 A.

DIO CHR. Or. 46, 14; PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 19, 814 E –
 815 C; ARISTID. Or. 24, 22.

¹²¹ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 32, 824 C.

III. Faire la guerre dans l'empire romain pacifié: la lutte contre les brigands et la résistance aux Barbares

Comme le relève Épictète, le principal bénéfice que les habitants de l'empire peuvent imputer à la pacification romaine est la disparition "des guerres, des batailles, des actes de brigandage d'envergure et de la piraterie". 122 Cette "grande paix" (eirènè mégalè) n'est toutefois pas définitivement acquise et il subsiste des risques. En dépit de la protection assurée par l'armée romaine sur les frontières de l'empire, les cités peuvent, en effet, être confrontées à deux types de menaces: ce sont, d'une part, les attaques de bandes de brigands ou de tribus établies à l'intérieur des provinces s'adonnant périodiquement au pillage; d'autre part, les incursions épisodiques dans l'empire de peuplades étrangères, 'barbares'. Ces circonstances restent toutefois exceptionnelles pour la plupart des cités sous le Principat. Mais, lorsque la situation se présente, on voit renaître dans ces cités, sous l'effet de l'urgence, les vestiges d'une ancienne structure militaire. On remet alors soudain à l'honneur le lustre et le panache des entreprises guerrières d'antan. En témoigne, par exemple, l'empressement du paysan eubéen rencontré par Dion, lequel revendique fièrement son appartenance de plein droit à la communauté civique de Carystos de par sa participation potentielle à la défense de la cité: "Nous élevons aussi nos enfants comme vos concitoyens et, si un jour vous en avez besoin, ils vous porteront secours contre des brigands ou contre des ennemis. Pour le moment, certes, il y a la paix. Mais s'il se produit un jour une circonstance comme celle dont je parle, vous souhaiterez que la plupart des gens se montrent semblables à nous". 123 L'esprit de résistance armée collective en cas de besoin fait toujours partie de l'identité civique à l'époque impériale.

122 ARR. Epict. 3, 13, 9.

DIO CHR. Or. 7, 49, trad. A. BILLAULT, "L'exclusion dans l'Euboicos de Dion Chrysostome", in Les Exclus dans l'Antiquité, éd. par C. WOLFF (Lyon 2007), 155. Cf. J. MA, "Public Speech and Community in the Euboicus", in Dio Chrysostom. Politics, Letters, and Philosophy, ed. by S. SWAIN (Oxford 2000), 108-124.

III.1. La mobilisation contre les brigands

Les brigands représentent, à l'intérieur des provinces, la menace la plus grave pour la sécurité des cités. Le danger se présente à elles avec d'autant plus d'acuité que le brigandage résiduel ou sporadique n'a jamais été éradiqué de façon définitive de l'empire et que l'armée romaine n'en fait pas l'une de ses priorités. 124 Les cités sont donc souvent contraintes de parer par leurs propres moyens aux raids de pillards. Les autorités romaines, d'ailleurs, incitent les communautés locales à lutter activement contre ce péril en assimilant les brigands à des ennemis publics (hostes publici), lorsque leurs méfaits atteignent des proportions dépassant le seul cadre local. 125 De même que les particuliers, les cités sont alors encouragées à recourir à des mesures d'autodéfense pour se débarrasser du danger que constitue le brigand pour l'ensemble de la collectivité. 126 De cette manière, les cités se sentent investies d'une double légitimité: en s'opposant aux brigands, elles luttent pour leur survie tout en étant convaincues de contribuer par la même occasion au maintien de la paix impériale.

Cette conscience d'entreprendre un acte de grande importance pour la sécurité commune transparaît dans l'emphase martiale utilisée pour célébrer les victoires remportées sur les brigands. Dans la lettre par laquelle il confirme la décision du *koinon* lycien d'attribuer une voix supplémentaire à la cité de Boubôn au sein de l'assemblée fédérale pour avoir repoussé avec succès une attaque de brigands, l'empereur Commode

¹²⁴ C. Wolff, Les brigands en Orient sous le Haut-Empire romain (Rome 2003).

¹²⁵ Cf. DIO CASS. 55, 28, 3; AMM. 14, 2, 1. Le même amalgame entre brigands et ennemis publics peut intervenir, au sein du discours officiel, dans le contexte de guerres civiles, de révoltes et d'usurpations du pouvoir impérial: cf. Hist.Aug. Max.Balb. 2, 10; Th. GRÜNEWALD, Räuber, Rebellen, Rivalen, Rächer. Studien zu latrones im Römischen Reich (Stuttgart 1999).

¹²⁶ Cf. TERT. Apol. 2, 8; PAUL. Sent. frg. Leid. 10; Codex Theod. 9, 14, 2. La notion de latrones publici apparaît dans Codex Iust. 3, 27, 2, alors que ces termes sont, à l'origine, antinomiques dans la définition que l'on donne de l'hostis (ULP. Inst. 1= Dig. 49, 15, 24).

félicite les Boubôniens "pour leur zèle (*prothumia*) et leur courage (*andreia*)". ¹²⁷ Il les loue, en particulier, "d'avoir mis tant de zèle et tant d'énergie à arrêter les brigands et de l'avoir emporté sur eux, en tuant les uns et en prenant vivants les autres". Par ce bref compte rendu visant à souligner l'importance et le bien-fondé de la résistance des Boubôniens, l'empereur célèbre leurs exploits (*andragathèmata*) en termes militaires, en évoquant leur bravoure guerrière (l'*andreia*) et en recourant au motif, lui aussi guerrier, du combat acharné débouchant sur la mort des ennemis et la capture de prisonniers. ¹²⁸ L'orgueil que la cité de Boubôn tirait de cet événement, notamment pour avoir réussi à se signaler auprès de l'empereur, était tel qu'on décida de rendre visible en permanence une copie de la lettre impériale en la faisant graver sur pierre au théâtre.

De manière semblable, une inscription rhodienne contient l'éloge d'un magistrat chargé de l'administration du territoire situé en Chersonèse de Carie et appartenant à la cité de Rhodes. Le stratège y est remercié pompeusement, à titre officiel, "pour avoir procuré aux navigateurs sécurité et tranquillité en arrêtant et livrant au châtiment la bande de pirates qui s'était formée sur la mer". ¹²⁹ Malgré le ton de l'éloge, qui rappelle les inscriptions dressées par des cités en l'honneur d'officiers romains pour les campagnes militaires navales qu'ils ont menées contre des pirates dans l'Egée — voire en l'honneur de Pompée, le grand vainqueur de la guerre des pirates ¹³⁰ —, il se peut que l'activité du stratège rhodien se soit apparentée plus modestement à une opération de police sur mer. ¹³¹ On trouve cependant dans ces propos comme un écho de la fierté, magnifiée par son statut de *civitas libera*, que la cité de Rhodes

¹²⁷ AE 1979, 624.

¹²⁸ Cf. X.Eph. 2, 13, 3-4. ¹²⁹ AE 1993, 1537, l. 14-18.

¹³⁰ I.Ilion 102; IGR IV 1057; AE 1990, 940.

¹³¹ P. HERZ, "Kampf den Piraten? Zur Deutung zweier kaiserzeitlicher Inschriften", in *ZPE* 107 (1995), 195-200.

tirait, encore sous le Principat, de sa flotte d'apparat et de ses possessions sur le continent, reliques de son ancien empire maritime. 132

Les élans guerriers que revêt la lutte contre les brigands se manifestent également dans les battues organisées par les cités pour libérer le territoire de bandes de pillards. Cette chasse aux brigands, à laquelle participe toute la population dans une ambiance festive de déchaînement de violence collective, donne parfois lieu à des exécutions sommaires, justifiées par le souci de se défaire au plus vite du fléau et tolérées, pour cette raison, par les autorités romaines. Le motif de l'expédition punitive contre les brigands se retrouve dans plusieurs romans d'époque impériale, qui, sur ce point, mettent certainement en scène de manière réaliste, quoiqu'avec exagération, la forme que pouvait prendre la réaction populaire à la présence de brigands dans la *chôra*. 134

III.2. La résistance à l'invasion

La mobilisation générale des habitants d'une cité, 135 armés à l'improviste en raison de l'absence d'une conscription régulière, intervient, de même, lors de l'attaque soudaine d'une peuplade ennemie étant parvenue à percer les frontières de l'empire. À défaut de troupes permanentes, on prend des mesures d'urgence: les portes de la ville sont fermées et la population court aux

133 ULP. Ad Sab. 10 = Dig. 28, 3, 6, 9; MOD. Diff. 6 = Dig. 49, 1, 16; CALL.

De cogn. 6 = Dig. 48, 19, 28, 15.

135 Cf. Lex Urson. 103 (constitution de la colonie d'Urso en Bétique); I. Ephesos 8 (décret d'Éphèse durant les guerres mithridatiques).

DIO CHR. Or. 31, 48; 101-104; 113; 146; 163. Sur le conservatisme culturel et institutionnel rhodien sous le Principat, cf. A. BRESSON, "L'onomastique romaine à Rhodes", in *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects*, ed. by A.D. RIZAKIS (Athens 1996), 225-238. Comparer les vestiges d'éempire' que possède la cité libre d'Athènes à l'époque impériale: P. GRAINDOR, *Athènes sous Auguste* (Le Caire 1927), 1-11.

¹³⁴ APUL. Met. 7, 13; ACH.TAT. 3, 24; HLD. 4, 21. Cf. W. RIESS, Apuleius und die Räuber. Ein Beitrag zur historischen Kriminalitätsforschung (Stuttgart 2001), 313-324.

armes, comme à Olbia et Tomis lors des raids des Barbares; ¹³⁶ la population fabrique en toute hâte des machines de guerre, comme à Sidé en 269 pour résister au siège des Goths. ¹³⁷ En plus de leurs fortifications et de machines de guerre, les Byzantins furent, par ailleurs, en mesure d'aligner cinq cents navires pour tenir tête à l'armée de Septime Sévère, preuve de la grande prospérité de la ville. ¹³⁸ La stèle funéraire d'une famille phrygienne tuée par les Barbares lors des invasions du milieu du III ème s. représente, quant à elle, un des défunts armé d'un petit bouclier et d'une dague: c'est probablement la maigre défense qu'il a pu, en tant que particulier, opposer aux ennemis. ¹³⁹ En 170/1, en Phocide, l'athlète Mnésiboulos parvient, pour sa part, à réunir une troupe improvisée pour se battre en bataille rangée (*en têi machè*) contre les Costoboques déferlant en Grèce. ¹⁴⁰

C'est alors l'occasion, pour stimuler l'ardeur au combat, de raviver d'antiques valeurs guerrières. Passant outre les recommandations de Plutarque de ne pas invoquer l'exemple des ancêtres, l'Athénien Dexippe exhorte ses concitoyens à résister aux Hérules, qui ont pris Athènes en 267, et à libérer la ville de l'occupation ennemie. Il donne volontairement à son discours des accents épiques: l'al l'accourant l'inattendu se produit, lorsqu'on est contraint par les circonstances et qu'on se bat pour des choses que l'on aime dans l'espoir de la revanche. Nous ne pourrions concevoir de plus noble cause pour notre détermination, vu que nos familles et notre cité sont aux mains

¹³⁶ Ov. *Pont.* 1, 8, 5-10; *Trist.* 4, 1, 69-84; 5, 10, 15-28; Dio Chr. *Or.* 36, 15-16.

¹³⁷ Dexipp. *FGrH* 100 F 29.

¹³⁸ DIO CASS. 74 (75), 10-14.

¹³⁹ R.A. Tybout, "Barbarians in Phrygia: A New Grave Stele", in *EA* 20 (1992), 35-42.

¹⁴⁰ Paus. 10, 34, 5.

¹⁴¹ PLUT. Praecepta gerendae reipublicae 17, 814 A-C.

¹⁴² DEXIPP. FGrH 100 F 28. Cf. F. MILLAR, "P. Herennius Dexippus: the Greek World and the Third-Century Invasions", in JRS 59 (1969), 12-29 (= ID., Rome, the Greek World, and the East. II. Government, Society and Culture in the Roman Empire, ed. by H.M. COTTON and G.M. ROGERS [Chapell Hill-London 2004], 265-297).

de l'ennemi". Pour attiser le patriotisme des deux mille citoyens qui l'ont rejoint dans les montagnes de l'Attique en une armée de fortune, Dexippe puise dans les slogans des Guerres médiques: "J'apprends que la flotte de l'empereur approche pour nous venir en aide; joints à elle, nous combattrons d'autant plus vaillamment. De plus, je suis persuadé que nous inciterons le reste des Grecs à faire preuve du même courage. Je fais moi-même face au danger et à l'adversité par ma propre volonté, cherchant l'honneur et le danger, aspirant à accomplir de nobles actions et craignant de voir la gloire de notre cité s'évanouir à cause de moi. Je vous exhorte d'accomplir ceci: la mort est le lot de chacun, mais donner sa vie pour la défense de sa cité est la plus belle des récompenses, puisqu'elle apporte une gloire éternelle (...). C'est un noble destin de répandre la noblesse de nos ancêtres, d'être nous-mêmes pour les Grecs un modèle de courage et de liberté et d'acquérir parmi les hommes d'aujourd'hui et de demain une réputation immortelle, en montrant par nos actes que, même dans la catastrophe, la résolution des Athéniens n'est pas éteinte".

La bravoure et l'esprit de sacrifice, la recherche de la belle mort et de la gloire, la lutte pour la liberté commune de la Grèce: on retrouve, dans le discours de Dexippe, les vertus cardinales de la mentalité aristocratique classique et les leitmotive de la propagande impérialiste athénienne des Vème et IVème s. av. J.-C. Ces relents de la grande époque ne sont toutefois pas que le fruit de l'emphase d'un notable athénien désireux de s'illustrer dans sa patrie par des exploits militaires et d'un écrivain prétendant à une renommée littéraire digne de Thucydide. Contemporaine des événements d'Athènes narrés par Dexippe, une épigramme funéraire de Gythéion aux résonances identiques suggère que, pour un temps au moins, la Vieille Grèce ait pu avoir l'impression de revivre les moments terribles, mais grisants et héroïques, de Marathon et de Salamine: 143 "Se battant à

¹⁴³ Cf. A. Spawforth, "Symbol of Unity? The Persian-Wars Tradition in the Roman Empire", in *Greek Historiography*, ed. by S. HORNBLOWER (Oxford 1994), 233-247.

l'avant-garde des Grecs, les guerriers d'Athènes se défendirent par leurs navires et par une multitude de fantassins. Quant à nous, nous avons péri sur la mer par le fait des épées barbares". 144

III.3. La 'croisade' contre le Barbare

L'exaltation du fait militaire et de l'ardeur au combat se retrouve, enfin, dans la phraséologie utilisée par les cités pour décrire la participation de leurs ressortissants aux campagnes impériales. Plusieurs des inscriptions en l'honneur des citoyens dépêchés sur le front pour appuyer les armées impériales, ou des notables locaux qui leur ont servi de commandants, insistent sur le caractère volontaire de cet engagement. On souligne ainsi, à Thespies, l'empressement des jeunes gens envoyés prêter mainforte à l'empereur Marc-Aurèle (prothumoi) et, à Téos, le choix délibéré que des citoyens ont fait en décidant de s'enrôler et de partir en campagne pour appuyer les légions (automoloi). 146

Cette façon de présenter la contribution des cités à la défense de l'empire masque la nature obligatoire des levées extraordinaires imposées aux communautés locales par les autorités romaines. A Téos précisément, les modalités contraignantes de la conscription à laquelle je viens de faire allusion furent à dessein édulcorées: on déclare ainsi exprimer sa reconnaissance à un dignitaire de la cité pour "avoir convaincu, par sa magnanimité, des citoyens de servir comme volontaires lors de la levée de troupes décidée par l'empereur". Les cités tentent, de cette manière, de se persuader qu'elles se sont associées de leur libre

¹⁴⁴ IG V 1, 1188.

¹⁴⁵ SEG 39, 456.

¹⁴⁶ *IGR* IV 1572, l. 11-13.

¹⁴⁷ P.A. BRUNT, "Conscription and Volunteering in the Roman Imperial Army", in *SCI* 1 (1974), 90-115 (= ID., *Roman Imperial Themes* [Oxford 1990], 188-214, avec addenda 512-513).

De manière comparable, une inscription inédite d'Oinoanda, que publiera prochainement N. Milner dans la revue *Gephyra*, honore un notable municipal pour avoir veillé au recrutement de jeunes gens envoyés comme soldats sur le front oriental dans le courant du IIIème s. et dispensé ses pairs de financer l'opération. Je remercie l'auteur de m'avoir autorisé à mentionner ce document.

arbitre aux troupes de l'empereur. Le recrutement obligatoire des Grecs pour soutenir l'armée romaine est alors envisagé comme un partenariat, à l'instar de ce que fait Aelius Aristide lorsqu'il décrit l'organisation militaire romaine comme un moyen adéquat pour les cités de concourir à la défense de l'empire: "Vous avez demandé à chaque peuple juste la quantité d'hommes qu'il fallait si l'on ne voulait pas qu'ils constituent un fardeau pour ceux qui les donnaient ni qu'ils soient assez nombreux pour former à eux seuls l'effectif d'une armée nationale autonome. Ainsi, toutes les cités ressentent de la bienveillance pour les hommes envoyés à l'extérieur, dans l'idée qu'ils leur appartiennent à elles aussi, mais aucune prise individuellement n'a la moindre force composée de ses propres troupes, et les hommes expédiés ont les yeux tournés uniquement vers vous, car c'est là le seul but de ce bel ordonnancement". 149

Comme l'a souligné P. Veyne, les cités entretiennent, de cette manière, un mirage, celui de jouir encore d'une indépendance politique et militaire sous l'hégémonie de Rome. Plutôt que ses sujettes, elles prétendent être les alliées de la puissance dominante. Dans le cas des cités libres, certaines d'entre elles sont effectivement liées à Rome par un traité et c'est probablement en vertu de cette alliance qu'elles peuvent être sollicitées pour envoyer des hommes renforcer les légions. Les contingents spartiates épaulant l'empereur, par exemple, sont donc appelés symmachoi, "alliés" — comme on le ferait des unités indigènes agrégées, mais non intégrées formellement à l'armée romaine (numeri, symmacharii, foederati) —, et l'expédition

150 P. VEYNE, "L'identité grecque contre et avec Rome: "collaboration" et

vocation supérieure", in ID., L'Empire..., op.cit. (n.51), 211-215.

152 M. REUTER, "Studien zu den *numeri* des Römischen Heeres in der Mitt-

leren Kaiserzeit", in BRGK 80 (1999), 357-569.

¹⁴⁹ ARISTID. Or. 26, 76.

 $^{^{151}}$ IG \mathring{V} 1, 130; HDN. 4, 8, $\mathring{3}$. Cf. SEG 44, 1205: dédicace à Claude offerte par les Lyciens, philorhômaioi kai philokaisares, pistoi symmachoi, appelés ainsi en vertu du traité romano-lycien (S. MITCHELL, "The Treaty between Rome and Lycia of 46 BC", in *Papyri Graecae Schøyen*, a cura di R. PINTAUDI [Firenze 2005], 163-258).

de Lucius Vérus contre les Parthes, à laquelle se sont joints des soldats de Sparte, est qualifiée de "très heureuse alliance" dans l'épitaphe d'un de ces hommes. De même, dans la cité libre de Termessos, un notable local est célébré pour avoir été le "commandant des alliés dépêchés" auprès de l'empereur Marc-Aurèle dans les années 172-175. 154

Pourtant, le terme symmachos ne paraît pas toujours recouvrir un sens technique et toute participation aux campagnes impériales présentée comme une "alliance" ne repose pas nécessairement sur un traité. Par exemple, le gendarme qu'un magistrat municipal d'Aizanoi en Phrygie se vante d'avoir mis à la disposition de l'empereur Marc-Aurèle pour ses campagnes germaniques est décrit comme "allié" (symmachon diogmeitèn),155 alors que la cité d'Aizanoi ne jouissait pas de la liberté et n'était pas liée à Rome par un foedus. Dans le cas présent, la dénomination symmachos qualifie des troupes extraordinaires levées en catastrophe pour servir d'auxiliaires à l'armée romaine et correspond au latin auxilia. 156 Symmachos se dit cependant aussi de particuliers: à Oinoanda, sous le règne conjoint de Valérien et Gallien, un certain Valerius Statilius Castus est honoré à titre officiel en tant que "très puissant allié des empereurs". 157 Bien qu'il soit qualifié de "préposé aux vexillations", il n'est pas certain que ce personnage soit issu de l'armée romaine. Il peut s'agir, au contraire, d'un privé, d'un dignitaire provincial, d'une espère de condottiere auquel les autorités romaines ont confié une mission de nature militaire. C'est ce qui expliquerait pourquoi les gens d'Oinoanda le remercient "d'avoir veillé à la paix sur mer et sur terre et d'avoir séjourné dans [leur] célèbre cité de manière tout à fait disciplinée durant 12 jours". Dans le courant du

¹⁵³ *IG* V 1, 816.

¹⁵⁴ *TAM* III 106.

¹⁵⁵ OGIS 511.

¹⁵⁶ Cf. Ioseph. *BJ* 2, 67-68; Arr. *Exp.Alan.* 7; 14; Тас. *Ann.* 12, 49, 1; 15, 6, 3.

¹⁵⁷ ILS 8870.

IIIème s., un dignitaire éphésien de rang sénatorial — donc un citoyen romain quoique d'origine grecque — a même été salué comme "allié des Romains selon les décisions du très sacré Sénat", 158 sans que l'on connaisse les motifs ayant valu à l'intéressé la concession de ce titre honorifique. Par ailleurs, de nombreuses cités d'Asie Mineure et même des colonies, dans le courant du IIème et surtout du IIIème s., se présentent également, dans leur titulature, comme des *symmachoi*, des "alliées" du peuple romain, sans que leur concours logistique à la préparation d'une campagne impériale — ce qui leur a certainement valu ce titre — ait résulté de l'application d'un traité en bonne et due forme. 159

Il en résulte que l'appellation d'"allié" du peuple romain a été, au cours de l'époque impériale, galvaudée et qu'elle a perdu ses implications juridiques pour devenir un titre dont se prévalent les cités ou les particuliers s'étant signalés par une aide militaire apportée aux armées romaines. L'usage généralisé de ce titre a pour effet de renvoyer l'image d'un empire conçu comme une fédération de cités autonomes, unies sous l'égide de Rome pour la protection du monde civilisé contre l'ennemi extérieur. Il fait directement écho aux propos d'Aelius Aristide, qui décrit de manière idéalisée la mission civilisatrice de l'armée romaine, laquelle profite, au premier chef, à la sûreté des Grecs contre la menace barbare. 160 La diffusion de ce titre, qui fut certainement encouragée par les cités ellesmêmes, donne l'occasion à ces dernières de revaloriser leur position au sein de l'empire, dans la mesure où la puissance hégémonique se tourne expressément vers elles pour leur demander de contribuer au renforcement du dispositif militaire impérial.

158 I.Ephesos 3038.

J. NOLLÉ, "Colonia und Socia der Römer. Ein neuer Vorschlag zur Auflösung der Buchstaben SR auf den Münzen von Antiocheia bei Pisidien", in Rom und der Griechische Osten. Festschrift für Hatto H. Schmitt zum 65. Geburtstag, hrsg. von Ch. Schubert und K. Brodersen (Stuttgart 1995), 356-369.

160 ARISTID. Or. 26, 74-85.

Conclusion: la défense de la cité entre idéaux et résignation

Au terme de ce tour d'horizon des conceptions que l'on se faisait de la défense collective dans les cités grecques sous le Principat, un constat s'impose: c'est l'actualité de la tradition militaire et du thème de la guerre dans la vie publique de ces cités. Quoiqu'elles aient été dépossédées de leur appareil militaire et qu'elles ne soient plus confrontées en permanence au risque de la guerre sous l'hégémonie de Rome, ces cités n'ont pas abandonné leurs symboles militaires ni même abdiqué toute ambition en la matière. Bien loin d'avoir été évacué comme étant sans objet sous le régime de la paix romaine, le motif de la guerre demeure une composante des mentalités et du vocabulaire politiques grecs à cette époque. La perte de leur souveraineté militaire depuis le règne d'Auguste exigeait, en effet, des cités de redéfinir les relations qu'elles entretenaient avec la puissance dominante. En évoquant sur un ton nostalgique les exploits guerriers des ancêtres ou, à l'inverse, en célébrant la protection assurée par les armées de Rome, les cités s'efforcent de déterminer, à leur propre usage ainsi qu'à l'adresse de leurs interlocuteurs romains, la place qui est la leur au sein de cet empire pacifié et le rôle qu'elles entendent y jouer.

Si elles durent se résigner à l'abaissement qui leur fut imposé par Rome au travers de la suppression de leurs forces armées, les cités grecques ont néanmoins cherché à se ménager une marge de manœuvre dans l'étroit espace qui leur était laissé dans le domaine militaire. Cette revendication d'une maigre autonomie militaire prit des formes variées. Elle passe, d'abord, par l'affirmation d'une tradition militaire. L'idéalisation d'un brillant passé guerrier dans la littérature, les arts et la rhétorique, tout comme le maintien d'institutions d'aspect militaire dans la vie civique (titres de magistrats, éphébie, murailles), alimentent la représentation que la collectivité se fait d'elle-même et concourent à son rayonnement. Ensuite, l'exaltation des valeurs militaires et la survivance de velléités

guerrières, qui se manifestent dans le courant de la vie politique intérieure et extérieure (troubles civils, rivalités avec des cités voisines), suggèrent que la cité persiste à entretenir activement la culture militaire dont elle a hérité. Mais c'est surtout en magnifiant la moindre démonstration de force qui surgit dans la collectivité et en l'assimilant à une entreprise guerrière que la cité fait montre de ses prétentions militaires. Lorsque, sous l'effet de l'urgence, l'occasion se présente de prendre les armes (chasse aux brigands, mobilisation générale pour résister à une attaque ennemie, participation à une campagne impériale), la cité s'emploie aussitôt à raviver les vestiges d'une organisation militaire et s'empresse de remettre à l'honneur l'ancienne culture guerrière, qui, soudainement et pour un instant, redevient tangible. La cité se lance dans ces combats avec d'autant plus de conviction qu'elle y voit une compensation pour la déchéance à laquelle l'a contrainte la pacification romaine.

En dépit des propos conciliateurs d'Aristide, qui proclame le transfert définitif du pouvoir militaire des cités à Rome, et des réflexions amères de Dion et de Plutarque, qui prennent acte de la perte de l'indépendance politique et militaire de celles-ci, on constate que la culture militaire n'est pas qu'un souvenir dans les cités grecques d'époque impériale et que la guerre n'est pas pour elles une abstraction. Bien que profondément atténuée par la force des choses sous l'hégémonie de Rome, la tradition militaire se maintient sous le Principat. Quant à la guerre, elle reste pour ces cités non seulement un risque, mais aussi une potentialité, enviable à certains égards car elle leur permet de reconquérir, au moins temporairement, des compétences dans le domaine de la défense collective. La conservation d'un esprit militaire revêt dans les cités grecques d'époque impériale une double fonction: non seulement cette tradition véhicule les aspirations de la cité à jouir encore de prérogatives d'apparence militaire sous la domination de Rome, mais elle continue à structurer une partie de la vie civique. Sur ce point comme sur tant d'autres (institutions politiques, cultes), nous

sommes amenés à observer la permanence des traits fondamentaux de l'identité civique grecque depuis l'époque hellénistique jusqu'à la période impériale, malgré les changements objectifs apportés entre-temps dans le statut politique et l'organisation militaire des cités.

DISCUSSION

A. Chaniotis: Thank you very much for this excellent general picture, which closes a gap in modern research. I should like to contrast your general picture with the individual, 'microscopic' view of a single city, admittedly a special case: Aphrodisias. A visitor of Aphrodisias in the late first century AD would continually be reminded of themes connected with war, insecurity, violence, and defence. Aphrodisias still was (officially) an ally of the Romans, willing to fulfil these duties. The civic identity was primarily based on memories of sacrifices and destructions in war, memories of loss and victory; the only grave within the city wall, in the gymnasium, was the grave of a local general, who had killed sixty enemies with his own hand; in the Sebasteion, the visitor would see reliefs which glorified the military exploits of Claudius and Nero — Aphrodisias' allies and images of the subjugated barbarian tribes. Living in the illusion of independence did not prevent the Aphrodisians from inviting (or accepting the presence of) a Roman centurio regionarius around 220 AD, as we know from a recent find.

C. Brélaz: Effectivement, le cas d'Aphrodisias est remarquable, d'autant plus lorsqu'on le compare à celui de Rhodes, par exemple. Nous avons là deux cités libres qui envisagent de manière radicalement opposée leurs relations avec Rome. À Aphrodisias, les victoires impériales, comme vous le rappelez justement, sont célébrées sur des reliefs du Sébasteion; la cité accueille en permanence sur son territoire un centurion régionnaire pour sa protection (en tout cas au début du IIIème s.) et, quelques décennies plus tard, elle remercie des centurions frumentarii à titre officiel pour leur "comportement bienveillant et courageux" (SEG 31, 905), probablement dans une

circonstance critique ayant provoqué un climat d'insécurité dans la région; par ailleurs, les élites locales y sont largement romanisées et goûtent aux plaisirs des jeux du cirque. Les Rhodiens, en revanche, sont jaloux de leur particularisme; ils rechignent à adopter la civitas et à organiser des spectacles de gladiateurs, restent attachés à leur dialecte et à leurs coutumes, et, en matière militaire, s'efforcent encore de maintenir des bribes de leur ancienne thalassocratie (flottille, puissantes murailles et installations portuaires, possessions continentales: cf. Strab. 14, 2, 5, p.652-653). Quoiqu'elles jouissent du même statut, ces deux cités appréhendent différemment leur rang d'alliée du peuple romain. Autrement dit, la position juridique d'une cité (libre, fédérée, sitpendiaire) ne préjuge pas de son attachement à son passé et à ses institutions militaires; il faut encore tenir compte des traditions et des mentalités locales, spécifiques à chaque cité.

- A. Chaniotis: In your paper you mention the 'war of coqs', the competition of cities for privileges, as a kind of compensation for the loss of opportunities to fight real wars. Perhaps another form of compensation was the active involvement of members of the elite in athletic contests, a phenomenon recently studied by Onno van Nijf.
- C. Brélaz: La compétition agonistique peut, en effet, constituer pour les élites un terrain d'expression de leurs prétentions belliqueuses, même si, à l'époque impériale, nombre d'athlètes sont des professionnels, comme vient de nous le rappeler A. Lintott. Ce rôle de substitut des activités guerrières dévolu aux concours peut être perçu dès l'époque archaïque, à la différence près que, sous le Principat, les aristocrates férus de gloire militaire sont confinés aux agônes, n'ayant plus la possibilité de se mesurer sur le champ de bataille. À ce titre, on pourrait aussi mentionner la composante paramilitaire de l'instruction éphébique, qui, dans les faits, est plus souvent mise à profit dans des épreuves athlétiques que pour la défense de la

patrie. Mais vous avez entièrement raison, de façon générale, on assiste, sous le Principat, à une réinterprétation des vertus militaires. C'est ce transfert et cette application des valeurs guerrières à des occupations civiles dont parle Plutarque à plusieurs reprises. L'andreia, en particulier, la bravoure guerrière, qui se dit toujours du courage militaire de l'empereur et qui est vénérée comme une allégorie dans des contextes agonistiques, devient, pour le notable local, une qualité civile. Le sens de cette vertu est atténué. L'andreia devient l'ardeur à la tâche, tout administrative soit-elle, et le dévouement pour le bien de la collectivité dans la gestion des affaires communes.

A. Chaniotis: Despite the Pax Romana, the populations in the Roman East were surrounded by images, memories, and narratives of war, as you have pointed out in connection with the festival of the Eleutheria. Some other examples are the images and legends on coins, the 'military' epithets of emperors, orations for heroes, rites of the war-dead, but also the presence of fugitives (e.g., after the Jewish wars) and the vivid interest in wars, as we can infer form Lucian's work How to write history.

C. Brélaz: Je vous remercie de ce complément. La célébration de la toute-puissance de l'empereur dans le domaine militaire passe, en effet, aussi par la commémoration des victoires impériales par les cités, et, à ce titre, les reliefs du Sébasteion d'Aphrodisias, que vous avez mentionnés, sont tout à fait remarquables, car les signes aussi explicites de reconnaissance des succès militaires romains de la part d'une cité, et qui plus est libre, sont plutôt rares. Par ailleurs, les cités, particulièrement au IIIème s., s'enorgueillissent de contribuer aux campagnes impériales en servant de bases logistiques aux légions, comme l'illustrent les frappes monétaires civiques au type des enseignes romaines ou les titres honorifiques que s'arroge, par exemple, la cité de Pergé pour avoir abrité des troupes (I.Perge 331).

H. van Wees: One of the many interesting points raised by your paper is the testimony of Plutarch and others to the effect that the main concern of contemporary statesmen was to deal with internal threats to security. You suggest that 'stasis' replaced war' as a priority of government, though I would prefer to say that stasis was always a dominant concern and merely became even more so when external threats effectively disappeared. My question is how the threat of stasis in Greek cities under imperial control compares with the situation in earlier centuries. It is worth noting that two of the three examples of stasis cited by Plutarch at the end of his Precepts of Statecraft are set in the distant past. Was civil strife still a widespread and acute threat, and, if so, what forms did it typically take?

C. Brélaz: Vous faites bien d'apporter une nuance à mes propos sur la place de la stasis dans la vie des cités grecques à l'époque impériale. La stasis, pour ces cités, n'est en effet pas une nouveauté sous le Principat. Et si, à la suite de Plutarque (Praecepta gerendae reipublicae 32, 824 C-E), on peut parler d'une substitution de la guerre par la stasis, c'est effectivement parce que les conflits internationaux ne font plus partie des préoccupations des cités à cette époque et parce que seules demeurent les menaces naissant à l'intérieur du corps civique.

Pour ce qui est de l'actualité de la stasis dans la cité grecque d'époque impériale, il s'agit d'un risque permanent et bien réel. Pour preuve, le grand nombre de références à des troubles dans nos sources et, en négatif, la récurrence du thème de l'homonoia dans le discours politique des cités (notamment à travers les types monétaires), des orateurs et des philosophes. Pour illustrer les dangers que provoque la stasis, Plutarque mentionne, aux côtés d'exemples plus anciens, diverses situations conflictuelles ayant bouleversé des cités à son époque ou quelques décennies auparavant seulement (à Pergame, à Rhodes, en Thessalie [19, 815 D], à Sardes [32, 825 C-D]). D'ailleurs, l'objectif de l'ensemble du traité est de mettre en garde le jeune aristocrate de Sardes auquel il est dédié contre les méfaits cau-

sés par les dissensions civiles. C'est sur cette recommandation de veiller à la concorde civique que se terminent les *Préceptes*.

À la différence de l'époque archaïque ou classique, la stasis, telle que l'entendent les rhéteurs d'époque impériale, ne se limite pas à l'opposition entre factions démocratiques et oligarchiques. Dans ces petites républiques oligarchiques que sont les cités grecques sous le Principat, la question de la nature de la constitution locale et du poids respectif des aristocrates et du dèmos perd de son acuité. Le terme stasis recouvre alors, pêlemêle, toutes les entraves au fonctionnement régulier des institutions et tous les troubles débouchant sur des manifestations de violence. Rivalités entre boulè et ekklèsia, grèves de boulangers, rassemblements impromptus de la foule pour protester contre la cherté du grain ou l'action néfaste de prédicateurs (c'est le cas des orfèvres lors du passage de l'apôtre Paul à Éphèse): on verra dans tous les cas une amorce de stasis, susceptible de remettre en cause l'ordre social et politique assurant la cohésion de la communauté civique. Paradoxalement, la fréquence de ces troubles illustre même le dynamisme de la vie sociale et politique animant la cité grecque sous la domination de Rome. Les luttes entre factions démocratiques et oligarchiques ne sont pas même exclues à l'époque impériale: ainsi, c'est officiellement pour faire cesser des affrontements de ce type qui déchiraient les Lyciens que Rome a décidé d'intervenir, de réduire en province le koinon — libre jusqu'alors, il est vrai — et, finalement, de mettre au pouvoir des aristocrates qui lui seraient dévoués (Suet. Claud. 25, 3; Dio Cass. 60, 17, 3; SEG 44, 1205).

R. MacMullen: A question about the ephebate. Was it generally seen, or should it be seen, as a quasi-military institution? At lunch, mention was made of the sword of honor which new members carry as their ticket of admission to the Académie française. They keep it at home thereafter. Does it recall to them, or to anyone, at any time, the perilous days of battle under the Sun-King? Or just as perilous but glorious

duels in defense of one's honor? Or is the sword chosen as a symbol because it is totally and absurdly irrelevant to reality, and serves therefore to set apart the bearer from all the rest of us, who must live our lives all too much in realities, unhappily outside the Academy? In brief, was not the ephebate an exclusive club, entrance to which meant confirmation in privilege, and the activities and operators of which were meaningful only in a social sense, not a military one? And this could be generally true, even though, on rare occasions ecstatically remembered in inscriptions, the young fellows and the not so young gathered on horseback to confront ugly customers?

C. Brélaz: La précision, ou la nuance, que vous apportez me paraît, en effet, nécessaire. La pompe martiale et le décorum militaire dont s'entourent les éphèbes servent bien entendu aussi à marquer symboliquement leur rang social prééminent, au moyen d'objets et de pratiques renvoyant aux temps héroïques de l'indépendance militaire. Si nous disposions uniquement de ce témoignage sur la vie des associations éphébiques, nous pourrions effectivement ne voir dans ces parades qu'un moyen de distinction sociale. Mais force est de constater que les activités des éphèbes comprennent, toujours à l'époque impériale, un entraînement de type paramilitaire et que ceux-ci sont invités à mettre en pratique ces enseignements lors de concours intégrant explicitement des épreuves d'inspiration martiale. Par ailleurs, en cas de nécessité, c'est vers les éphèbes que se tourne la cité pour monter des patrouilles de police sur son territoire, pour résister à une attaque de brigands ou pour répondre à l'exigence de l'empereur de venir renforcer ses légions sur le front. La convergence de ces éléments me pousse donc à voir dans l'armement des éphèbes plus qu'une simple panoplie d'apparat, et je crois que les éphèbes dans les cités grecques sous le Principat avaient plus de chances, ou de risques, de devoir sortir leur épée pour défendre la patrie que les Académiciens!

W. Riess: I totally agree with your interpretation of the military ideology that pervades historical works, rhetorical writings, poetry, and novels written in Greek during the Roman Empire with their constant references to the glorious Greek past, especially the Persian Wars and the Peloponnesian War. I wonder, however, if these allusions did not have a double meaning. The star-orators of the Second Sophistic loved performing historical role-plays. By assuming a historical persona, for example Miltiades before the battle of Marathon or Themistocles before the battle of Salamis, the rhetors evoked the heroic past in a joking way. They pretended to be someone else, but the audience knew that they were not. This sophisticated game with distance and closeness created a layer of subtle irony, which the listeners of these speeches must have tremendously enjoyed. Elements of play are a characteristic feature of Second Sophistic writing throughout and it would be surprising if references to war were an exception. The extent to which we take these ludic aspects seriously or not will determine our assessment of the functions of allusions to war in imperial writings. With your terms "référence culturelle" and "rejouer la bataille" you have found suitable expressions to encapsulate this complex phenomenon. What are the further-reaching cultural, social, and political implications of this reading on an ironic level?

C. Brélaz: Vous soulevez à juste titre la question de la portée des discours qui proclament le brillant passé militaire des cités grecques. Effectivement, il ne faut pas sous-estimer dans ces discours le poids de la convention que représentent la référence historique et les thèmes militaires, notamment dans la rhétorique stéréotypée de l'éloge, que celui-ci soit adressé à la cité ou à l'empereur. Mais lorsque Dion de Pruse, par exemple, se gausse des rivalités des cités ciliciennes en les comparant à des chamailleries puériles, ou lorsque Plutarque reproche à ses contemporains d'invoquer à tout bout de champ Marathon, c'est une ironie teintée d'amertume qui dicte leurs propos. Dion et Plutarque regrettent sincèrement, je crois, le temps de

l'indépendance militaire. Les efforts que déploient les cités pour magnifier leur bravoure révolue et sauver quelques apparences guerrières leur paraissent d'autant plus ridicules qu'ils perçoivent avec lucidité le déséquilibre qui existe entre les prétentions des cités et l'état de sujétion dans lequel les maintient la souveraineté de Rome.

Si la référence constante au passé prête parfois à sourire par son aspect systématique et son ton affecté — et vous avez raison de rappeler qu'elle pouvait être perçue de cette façon par les contemporains, et en tout cas par les Romains (cf. Dio Chr. Or. 38, 38; Cic. Att. 6, 1, 15) —, il n'empêche que l'évocation des anciennes heures de gloire des cités pouvait avoir des implications politiques tangibles. Ainsi, pour soutenir son dossier de candidature à l'entrée au Panhellénion, la cité de Magnésie du Méandre a pu rappeler, sur le même plan, l'alliance contractée avec Rome à l'époque des guerres mithridatiques et les combats menés aux côtés des Ioniens et des Doriens en des temps immémoriaux (OGIS 503). Par ailleurs, comme le montre la lettre d'Hadrien à la petite cité locrienne de Naryka, récemment publiée (D. Knoepfler, in REG 119 [2006], 1-34), l'empereur en personne, pour déterminer le rang et les privilèges d'une communauté locale, peut reconnaître l'autorité des poètes et citer, comme marque de noblesse d'une cité, l'exemple de figures mythiques. Les Grecs — ne serait-ce que par conservatisme ou par calcul — étaient donc attachés à l'évocation de leur histoire. Et dans ce vaste mouvement de renaissance de l'identité collective grecque dont témoigne la Seconde Sophistique sous l'hégémonie de Rome, les souvenirs militaires et guerriers figurent en bonne place, parce qu'ils suggèrent une époque où les Grecs étaient maîtres de leur destin.